

# L'économie charbonnière belge au cours des vingt dernières années

(suite et fin) (1)

par J. MARTENS

Ingénieur en Chef-Directeur des Mines.

## II<sup>me</sup> PARTIE : LA PERIODE DE GUERRE ET D'APRES-GUERRE

La deuxième guerre mondiale survint à un moment où l'industrie charbonnière était en plein relèvement et où le volume de la production atteignait les chiffres les plus élevés enregistrés jusqu'à présent, grâce à l'appoint grandissant du bassin campinois.

Pendant cette guerre et les années de réadaptation qui la suivirent, l'industrie charbonnière connut une crise d'un caractère particulier, nettement différente des crises économiques normales; comme nous l'avons vu plus haut, les effets d'une crise économique sur l'industrie charbonnière sont les suivants :

Réduction de la demande et forte chute des prix de vente due à l'inélasticité de la production;

Compression lente de la production qui tend à détériorer certains rendements, particulièrement en surface;

Réduction des salaires journaliers, tant nominaux que réels;

Amélioration rapide des rendements due :

1) à l'accroissement de la productivité individuelle consécutive à la réduction du degré de plein emploi;

2) aux facilités de concentration interne que procure la réduction de production;

Excessive compression de certaines dépenses, notamment de celles de maintenance, des travaux préparatoires et de premier établissement, qui risque de compromettre un relèvement ultérieur.

Les mouvements opposés de ces divers éléments permettent en fin de compte un rétablissement de l'équilibre rompu par la chute de consommation et un retour à la rentabilité, qui peuvent être atteints au fond de la dépression.

Pendant la période de guerre et d'après-guerre, l'industrie charbonnière connut tous les inconvénients que lui amènent les crises économiques, mais ne bénéficia pas des conséquences favorables de celles-ci. La perte ne fut pas le résultat d'une

chute des prix et de la consommation, mais bien de phénomènes artificiels créés par un dirigisme économique excessif et mal conçu, auquel l'industrie charbonnière, étroitement contrôlée, ne pouvait aussi bien résister que la plupart des autres industries.

Pendant les années de guerre, malgré un fort accroissement de la demande, aussi intense que dans la phase ascendante d'un cycle économique, les prix des charbons furent maintenus à un niveau relatif très bas, tous les autres produits augmentant sensiblement plus que le charbon; il en fut de même des salaires dont la progression fut extrêmement lente pendant cette période. Privée de tous les stimulants que lui procure, en économie normale, une tendance haussière de la consommation, l'industrie charbonnière fut en outre victime d'une réduction rapide des rendements et de la perte d'un personnel étranger qualifié, formé à grands frais, pendant les années de reprise économique qui précédèrent la guerre.

Le tableau III donne, pendant les années de guerre et d'après-guerre, la variation du volume de la production, du prix de vente moyen par tonne, du prix de revient des salaires journaliers et des indices. Les années 1940 et 1941 furent assez largement bénéficiaires, l'accroissement du prix de vente étant plus rapide que celui des salaires et des indices; pendant les années 1942, 1943 et 1944, l'augmentation des dépenses de consommation et des salaires et surtout la chute des rendements et du volume de la production provoquèrent une hausse sensible du prix de revient, de loin supérieure à celle des prix de vente; il en résulta un renversement de la situation bénéficiaire de l'ensemble des mines, lesquelles accusèrent bientôt des pertes sensibles, malgré l'appoint de la compensation.

Après la guerre, le relèvement des prix fut extrêmement lent, tandis que celui des salaires et surtout des charges sociales s'accroissait rapidement, sans amélioration notable des rendements; les indices restent sensiblement plus élevés que pendant les quatre premières années de guerre et le volume

(1) La première partie de cet article a paru dans la cinquième livraison, septembre 1950, pp. 612 à 635.

de la production est également moindre que pendant cette période.

Il en résulta des pertes d'exploitation particulièrement sévères et des réductions des dépenses d'investissement et de maintenance qui auraient entraîné, en se prolongeant, la ruine et la fermeture de la plupart des exploitations, si des mesures particulières de soutien n'avaient pas été prises en leur faveur.

Avant d'exposer le programme de soutien de l'industrie charbonnière pendant ces deux périodes, il convient cependant de signaler quelques avantages qu'elle a pu retirer indirectement du fait d'une demande de combustibles particulièrement intense.

Un examen superficiel des variations de la puissance conventionnelle des couches (tableau XIV) pourrait faire croire que pendant les années de guerre les exploitants charbonniers auraient négligé les couches minces ou à charbon sale, pour concentrer leurs chantiers dans les couches les plus propres ou les plus puissantes de leur gisement.

Un examen plus attentif de la répartition des chantiers, avant et pendant la guerre, montre nettement qu'il n'en est rien et que, si la puissance moyenne réelle (basée sur la production brute) n'est plus aussi constante pendant les années de guerre que précédemment, la connaissance exacte de cette puissance réelle ferait plutôt apparaître sa réduction que son accroissement.

Pendant la guerre, par suite de la pénurie de combustible et de l'atténuation des exigences des consommateurs, on a exploité plus largement qu'autrefois des couches minces et surtout des couches très cendreuses, dont la production aurait dû amener une réduction de la puissance conventionnelle, si les conditions du marché ne s'étaient pas profondément modifiées.

Les deux principaux facteurs qui faussent le calcul de la puissance conventionnelle des couches sont :

- 1) l'écoulement de produits lavés plus cendres ainsi que de tonnages croissants de mixtes et de schlamms, non portés en consommation et en production avant la guerre, et dont la vente a été facilitée par le déséquilibre existant entre la consommation et la production;
- 2) la vente clandestine de charbons non déclarés en production, écoulés à l'insu de l'occupant vers des secteurs industriels ou artisanaux, que celui-ci ne considérait pas comme indispensables à son effort de guerre, et surtout vers le marché des combustibles à usages domestiques, dont le rationnement était particulièrement sévère et insuffisant.

Pendant les années d'occupation, ces deux facteurs eurent des effets antagonistes sur les variations de la puissance conventionnelle des couches; le premier avait pour effet de réduire l'écart existant entre la production brute et la production nette et d'accroître ainsi la puissance conventionnelle; la vente de charbons non portés en production tendait au contraire à réduire cette dernière.

L'influence du premier de ces facteurs domina largement celle du second et entraîna une augmentation de la puissance conventionnelle, malgré la mise en exploitation de couches pauvres dont l'effet se fit cependant nettement sentir en 1944.

Pendant les années qui suivirent la libération, les couches les moins exploitables furent abandonnées et la totalité de l'extraction fut déclarée en production, ce qui provoqua un brusque accroissement de la puissance conventionnelle, dû surtout à l'écoulement d'une forte proportion de la production brute.

Les restrictions de consommation et le rationnement du combustible furent cependant maintenus avec une rigueur que justifiaient la réduction de la production et la nécessité de réserver la majeure partie de celle-ci aux secteurs essentiels.

Ce rationnement ne permet pas de satisfaire assez largement les besoins de certaines industries dont

TABLEAU XIV  
Consommations propres des charbonnages.

Année	Bassins du Sud			ROYAUME			Puissance conv. des couches		
	Production 1.000 t	Consom <sup>t</sup> ion 1.000 t	Pourcentage	Production 1.000 t	Consom <sup>t</sup> ion 1.000 t	Pourcentage	Sud	Campine	Royaume
1925	21.993	2.384	10,84	23.097	2.491	10,78	69	90	70
1926	23.455	2.402	10,24	25.230	2.501	9,91	73	96	74
1927	25.118	2.513	10,00	27.551	2.652	9,63	71	89	72
1932	17.497	1.659	9,48	21.424	1.953	9,12	71	98	75
1937	23.201	1.566	6,75	29.859	2.005	6,71	72	111	78
1938	23.049	1.661	7,21	29.585	2.088	7,06	70	104	76
1939	22.606	1.663	7,36	29.844	2.101	7,04	71	109	77
1940	19.128	1.552	8,11	25.539	1.981	7,76	71	111	78
1941	19.582	1.714	8,75	26.722	2.213	8,28	73	111	80
1942	18.235	1.853	10,16	25.055	2.387	9,53	76	111	83
1943	16.817	1.881	11,19	23.737	2.458	10,36	75	108	82
1944	8.654	1.575	18,20	13.529	2.088	15,43	73	107	82
1945	10.970	1.510	13,76	15.833	1.990	12,57	81	112	88
1946	15.566	1.611	10,35	22.852	2.145	9,39	77	108	84
1947	17.240	1.659	9,62	24.436	2.202	9,01	75	109	83

l'exploitation était particulièrement bénéficiaire; la satisfaction de ces besoins ne paraît pas étrangère aux accroissements de consommation constatés dans certains secteurs mieux approvisionnés, tels que les charbonnages et les chemins de fer.

Le tableau XIV, donnant la variation des consommations propres des charbonnages dans les bassins du Sud et dans l'ensemble du Royaume, nous permet de constater que pendant les années 1925 à 1939, le pourcentage des charbons consommés à la mine diminue sensiblement, grâce à l'amélioration des chaufferies et à l'utilisation d'un tonnage croissant de bas-produits, non portés en production à cette époque.

Au cours de la guerre, le pourcentage des charbons consommés croît rapidement, grâce en partie aux faits que les bas-produits consommés sont portés en production et que l'entretien des installations de chaufferie est insuffisant, mais sans doute aussi parce qu'une part notable des charbons portés en consommation est utilisée à d'autres fins.

La satisfaction des besoins de certains secteurs, tant industriels que domestiques, que le rationnement ne permit pas d'alimenter assez largement, a constitué pendant et après la guerre une source de bénéfices appréciables, grâce aux écarts existant entre les prix des charbons contingentés et ceux livrés clandestinement; cette situation a entraîné la multiplication de certains charbonnages dits « marginaux », dont la production et les ventes étaient moins sévèrement contrôlées que celles des charbonnages normaux. Si les premiers purent réaliser d'importants bénéfices, grâce au commerce clandestin des charbons, les profits que certains des seconds purent retirer d'un tel commerce furent minimes; le plus souvent les charbons détournés du marché normal par ces derniers furent échangés contre des produits trop sévèrement contingentés, nécessaires à la bonne marche des installations ou au ravitaillement du personnel.

Les ventes clandestines ont ainsi permis à certains charbonnages de maintenir en état leurs installations d'extraction en suppléant aux insuffisances de leur approvisionnement normal, mais elles n'ont été que très exceptionnellement une source de recettes appréciables. Par contre, la vente des bas-produits a été pour un grand nombre d'entre eux un précieux et nécessaire appoint qui leur a permis de subsister, malgré des prix de vente insuffisants et une réduction sensible de leur production nette en charbons de qualité.

L'incorporation dans la production d'un tonnage important de sous-produits et la propriété moins grande des charbons vendus font que la production des années de guerre et d'après-guerre n'est plus comparable à celle des années précédentes et que les réductions de production sont sensiblement plus grandes que celles que font apparaître les statistiques de production. De même, la puissance réelle des couches exploitées n'a pas été plus grande pendant cette période qu'avant la guerre; l'accroissement de la puissance conventionnelle des couches est apparent et dû entièrement au fait que le volume de la production nette s'est rapproché de celui de la production brute.

Malgré ces appoints, l'industrie charbonnière n'aurait pu subsister sans une aide extérieure qui lui fut accordée sous des formes diverses.

### I. — Période de guerre.

Pendant la guerre, les charbonnages bénéficièrent tout d'abord d'une hausse modérée des prix, accordée le 30 décembre 1950; cette hausse s'avérant insuffisante pour compenser l'accroissement des charges qui risquaient d'acculer à la fermeture un certain nombre de mines, la compensation des pertes fut réalisée par un organisme spécial, actuellement en liquidation, la Caisse de compensation de l'industrie charbonnière (C.C.I.C.), laquelle fut créée par un arrêté du 16 novembre 1941.

La C.C.I.C. avait pour mission :

- a) de gérer les sommes qui lui sont versées;
- b) de répartir celles-ci entre les charbonnages;
- c) de fixer par règlement le mode et les dates des versements à effectuer par les charbonnages participants;
- d) de contrôler les documents comptables et de visiter les charbonnages astreints aux versements mensuels et ceux bénéficiant de subventions ou de répartitions.

Elle était gérée par une commission comprenant:

- a) un délégué de l'Administration des Mines,
- b) un délégué du Ministère des Finances,
- c) un délégué du commissariat aux prix et salaires,
- d) un délégué de l'Office central du charbon,
- e) cinq délégués de l'industrie charbonnière.

Elle était alimentée par les ressources suivantes:

- a) une taxe spéciale sur les combustibles à usage domestique (50 F par tonne de charbon ou d'agglomérés, 25 F par tonne de schlamm);
- b) une augmentation du prix de certaines catégories de combustibles;
- c) une subvention du Trésor.

\* \* \*

a) La taxe atteignait tous les combustibles à usage domestique, les fournitures à usage industriel ou artisanal en étaient exemptées, de même que les fournitures au personnel des producteurs. La taxe est perçue par les charbonnages pour compte de la C.C.I.C. et est portée en compte à l'acheteur.

b) Une dérogation du C.P.S., du 31 décembre 1942, permet des augmentations du prix de certaines catégories de charbons; le produit de la plupart de ces augmentations est versé à la C.C.I.C.

c) La subvention du Trésor fut tout d'abord répartie par la Fédération et versée ensuite à la C.C.I.C.; elle se répartit comme suit :

1° En 1941. — L'augmentation des charges supportées par les charbonnages n'ayant pu être compensée par une augmentation des prix de vente, une première subvention fut accordée à l'industrie charbonnière par un arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1942; son montant initial fut de 30 millions par mois, à partir du 15 août 1941. Pour l'année 1941, son total atteignait ainsi 135 millions; la subvention fut répartie, non

en proportion du tonnage, mais sur la base des pertes, ce qui ouvrait ainsi l'ère de la compensation directe ou indirecte entre charbonnages.

- 2<sup>o</sup> En 1942. — La subvention mensuelle est inchangée, le total annuel se monte à 360 millions, il fut réparti par la C.C.I.C. suivant une formule adoptée par elle.
- 3<sup>o</sup> En 1943. — La subvention mensuelle est réduite à 20 millions; le montant total de 240 millions fut également réparti par la C.C.I.C.
- 4<sup>o</sup> En 1944. — La subvention mensuelle de 20 millions ne fut versée à la C.C.I.C. que pendant les huit premiers mois; le total fut ainsi de 160 millions.

Pendant la durée de la guerre, le total des subventions du Trésor fut donc de 895 millions. Les règles adoptées par la C.C.I.C. pour la répartition de ses ressources sont très complexes et sont basées sur les principes suivants :

- 1) La répartition des fonds est effectuée d'après les résultats d'exploitation des houillères proprement dites, et, en ordre secondaire, d'après leurs charges financières et les amortissements à effectuer. Ces deux éléments ne sont pris en considération pour la répartition des subventions qu'après couverture intégrale des pertes d'exploitation.

On appelle résultat d'exploitation la différence entre la valeur de la production et les dépenses d'exploitation relatives à cette production.

- 2) On appelle dépenses d'exploitation toute consommation de biens ou de services nécessaire pour réaliser l'activité industrielle de l'entreprise. Seules les dépenses d'exploitation de la houillère proprement dite peuvent être prises en considération.

Ne sont pas admises les dépenses suivantes :

- a) les immobilisations,
  - b) les amortissements sur immobilisation,
  - c) les charges financières, y compris les parts franches.
- 3) La valeur de la production est celle de la production nette, comprenant :
- a) les ventes,
  - b) les charbons cédés aux industries annexes,
  - c) les consommations propres de la mine,
  - d) les charbons délivrés au personnel,
  - e) la variation des stocks.

Les ventes de schistes de lavoir et schlamms de fraîche production doivent être incorporées dans la valeur de la production.

## II. — Période d'après-guerre.

### A. — Subventions et compensation.

La C.C.I.C. cessa toute activité en septembre 1944; elle a réduit les pertes des charbonnages les plus défavorisés, pendant les premières années de la guerre, mais ses ressources auraient été insuffisantes pour compenser les pertes considérables provoquées par la chute de production de 1944 et la fixation des prix du charbon à un niveau nettement insuffisant.

Après la libération, les prix imposés par l'occupant furent relevés, mais la nécessité de maintenir aussi bas que possible le niveau des prix et de permettre aux autres industries de se redresser aussi rapidement que possible, malgré l'usure de leurs installations, amena le Gouvernement à fixer un prix de vente assez bas des charbons.

De septembre 1944 à juin 1946, le prix moyen de la tonne vendue est maintenu à 320 F, soit donc à l'indice 2,16 par rapport à 1939, alors que dès 1945 le prix de revient moyen atteignit 432,18 F, soit 3,26 fois plus qu'en 1939.

Cette politique ne permettait qu'à de rares mines d'équilibrer leurs résultats et imposait de la part de l'Etat l'appoint d'importantes subventions, dont les montants et les bases de répartition ont varié comme suit :

#### 1) Barème des prix : 320 F par tonne.

##### a) Période du 1<sup>er</sup> septembre 1944 au 31 décembre 1944.

Les exploitants ayant estimé que le prix normal à la tonne aurait dû être fixé à 390 F au lieu de 320 F, l'Etat décide de leur attribuer un subside fixe de 70 millions par mois, correspondant à un déficit de 70 F par tonne, sur une production estimée à 1.000.000 t (la production mensuelle de cette période est de 731.500 tonnes). La répartition de ce subside entre les charbonnages doit être effectuée sur la base des pertes respectives, établie suivant la formule adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 1944 par la C.C.I.C.; le principe de la compensation indirecte entre mines est donc maintenu.

Par la suite, les patrons charbonniers firent valoir que le prix réel moyen de vente était de 308 F par tonne au lieu de 320 F; il leur fut donc alloué un subside compensatoire de 12 F par tonne, réparti au prorata du tonnage extrait, de septembre 1944 à février 1945; à partir du 1<sup>er</sup> mars 1945, le prix de vente fut porté effectivement à 320 F.

##### b) Période du 1<sup>er</sup> janvier 1945 au 31 mars 1945.

Tenant compte des charges nouvelles résultant des arrêtés-lois relatifs à la sécurité sociale et au statut du mineur, le subside mensuel de cette période est porté à 85 millions.

Pendant la partie de cette période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février, les charbonnages bénéficièrent en outre de l'allocation de 12 F par tonne dont il est question ci-dessus.

En outre, pendant la période allant du 29 janvier au 31 mars, un nouveau subside représentant globalement 32 F par tonne produite est alloué pour compenser les charges résultant du relèvement des salaires minima des ouvriers du fond et du barème des jeunes ouvriers, appliqué à partir du 29 janvier 1945. Cette subvention a été répartie entre les charbonnages proportionnellement aux charges de salaires de chacun d'eux, pour les mois de février et de mars 1945.

##### c) Période du 1<sup>er</sup> avril 1945 au 31 mai 1946.

Les subventions sont déterminées suivant une formule nouvelle, dite « formule De Smaele ».

Cette formule comprend un terme proportionnel à la production résultant, suivant les mois, de l'attri-

bution d'une somme de 25 à 62,50 F par tonne produite et une fraction d'un *terme complémentaire A*, égal à la perte d'exploitation de la houillère seule pendant la période d'avril à septembre 1945, augmentée des charges de trésorerie et d'une somme de 40 F à la tonne, pour les amortissements, et diminuée du montant du subside correspondant au premier terme.

Conformément à cette formule, les subventions ont été déterminées de la manière suivante, pour les mois d'avril à septembre 1945 :

Avril 1945	{	25 F par tonne	}	+ les 0,8
Mai				
Juin				
Juillet				
Août 1945	{	50 F par tonne	}	du terme
Septembre				

Pour les mois d'octobre 1945 à mai 1946, le terme complémentaire prend la forme B et se calcule comme suit :

le terme complémentaire A défini ci-dessus, pour la période d'avril à septembre 1945, est divisé par le nombre de tonnes produites pendant cette période et multiplié par le nombre de tonnes produites pendant le mois pour lequel il s'agit de déterminer la subvention.

Celle-ci comprend dès lors, pour chaque mois, un *terme proportionnel* à la production et un *terme complémentaire* égal à une fraction du terme B, comme indiqué ci-après :

Octobre 1945	... 50,— F à la tonne	+	0,76 B
Novembre 1945	.. 50,— F	»	+ 0,72 B
Décembre 1945	.. 55,— F	»	+ 0,68 B
Janvier 1946	..... 62,50 F	»	+ 0,64 B
Février 1946	..... 62,50 F	»	+ 0,64 B
Mars 1946	..... 62,50 F	»	+ 0,64 B
Avril 1946	..... 62,50 F	»	+ 0,64 B
Mai 1946	..... 62,50 F	»	+ 0,64 B

Le terme complémentaire ne peut être supérieur à 100 % ni inférieur à 50 % de la perte d'exploitation de la houillère durant le mois considéré (perte égale à la différence entre, d'une part, la valeur de la production nette, majorée de 50 à 62,50 F par tonne, et d'autre part, les dépenses d'exploitation, majorées des charges de trésorerie plus une somme de 40 F par tonne nette produite, pour amortissements).

d) *Période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1946.*

La revision du barème des prix est à l'étude; à titre provisoire il est alloué pour le mois un subside forfaitaire de 220.000.000, devant couvrir la perte globale d'exploitation résultant d'un prix de revient moyen de 450 F par tonne et d'un prix de vente imposé de 320 F par tonne. La répartition entre charbonnages est basée sur la formule appliquée en mai 1946; la production mensuelle de juin est de 1.291.220 tonnes.

2) **Barème des prix : 480 F par tonne.**

Le 1<sup>er</sup> juillet 1946, le barème des prix est modifié et adapté au nouveau prix de revient.

Le prix de vente moyen par tonne est porté à 480 F et les subventions directes du Trésor sont supprimées.

a) *Période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 1946.*

Les suppléments de prix résultant de la différence entre le barème 480 F et celui de 320 F ne sont pas versés directement aux charbonnages, mais bien à un Fonds spécial de Solidarité et répartis ensuite par la Fédération des Associations Charbonnières entre les charbonnages en perte d'exploitation.

Toutefois, après fixation du nouveau prix de 480 F, de nouvelles charges de salaires sont imposées aux charbonnages, sous forme d'une majoration du salaire journalier de 20 F pour l'ouvrier du fond et de 8 F pour l'ouvrier de surface; pour compenser ces charges, il est alloué, sous forme d'avance de Trésorerie, une somme de 50 millions de F, dont la répartition entre les charbonnages est faite en tenant compte des suppléments de salaire payés par chacun d'eux.

b) *Période du 1<sup>er</sup> août 1946 au 31 janvier 1947.*

La répartition des suppléments de prix est faite comme ci-dessus. L'avance de Trésorerie est portée à 130 millions en vue de couvrir, en plus des nouvelles charges établies en juillet, celle qui résulte de la classification des professions.

En outre, une somme supplémentaire de 38 millions est allouée pour la période du 12 au 31 janvier 1947, pour couvrir une nouvelle hausse des salaires.

c) *Période du 1<sup>er</sup> au 28 février 1947.*

La subvention mensuelle est portée à 200 millions.

3) **Barème des prix : 629 F par tonne.**

Une commission d'enquête sur le prix de revient aboutit à la conclusion d'un prix de revient d'exploitation (sans amortissement ni charges financières) de 584,50 F par tonne nette de charbon extraite.

Le Cabinet du Charbon réduisit ce prix à 578,50 F, y ajouta diverses dépenses pour amortissement et charges financières et arriva ainsi à la conclusion que l'industrie charbonnière avait besoin, au minimum, d'un prix de vente moyen de 629 F.

Le nouveau barème des prix fut établi en tenant compte de cette exigence et toute subvention du Trésor fut supprimée en principe. Dans le prix ainsi fixé était comprise une dotation spéciale de rééquipement (35 F dans les bassins du Sud et 45 F en Campine), versée par Cobéchar à un compte spécial et ne pouvant être débloquée que pour le règlement de dépenses admises par le Comité de Contrôle des Houillères.

Aucun remaniement complet du barème des prix ne fut effectué jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1949; toutefois, divers aménagements y furent apportés qui accrurent sensiblement le prix moyen par tonne. Les modifications apportées en janvier et mars 1948 accordent notamment des primes de qualité pour les combustibles domestiques et une augmentation du prix des fines à coke, de 80 F par tonne. Les sup-

pléments de recette ainsi réalisés ne sont toutefois pas versés directement aux charbonnages vendeurs mais bien au Fonds de Solidarité pour servir à la compensation des pertes de toutes les mines déficitaires.

Du 1<sup>er</sup> mars 1947 au 1<sup>er</sup> octobre 1949, le prix moyen réel de la tonne produite a donc varié comme suit :

Septembre et octobre 1947 .....	638,—
Novembre et décembre 1947 .....	645,—
Janvier à mars 1948 .....	649,—
Avril à août 1948 .....	675,—
Septembre à décembre 1948 .....	685,—
Janvier 1949 .....	678,—
Février 1949 .....	672,—
Mars 1949 .....	665,—
Avril 1949 .....	647,—
Mai 1949 .....	642,—
Juin 1949 .....	642,—
Juillet 1949 .....	655,—
Août 1949 .....	662,—
Septembre 1949 .....	698,—

Le prix nouveau était un prix moyen national ne tenant pas compte de la disparité des rendements et des résultats dans les divers bassins; il assurait à certaines mines une exploitation bénéficiaire mais laissait en forte perte un certain nombre d'entre elles; pour permettre à ces dernières de poursuivre leur exploitation, le principe de la compensation entre mines fut maintenu et organisé sur des bases qui varièrent comme suit :

a) Période du 1<sup>er</sup> mars 1947 au 31 août 1947.

La compensation fut organisée par les patrons charbonniers eux-mêmes, suivant les principes ci-après :

1<sup>o</sup>) Chaque mois donnait lieu à une vérification comptable des prix de revient et de vente de chaque mine, suivant des règles uniformes s'inspirant de celles adoptées par la C.C.I.C. Il était prélevé sur les bénéfices des mines en boni une quote-part destinée à combler les pertes des autres.

2<sup>o</sup>) Les prélèvements ne pouvaient dépasser 85 % des bénéfices; la compensation des pertes était complète si les prélèvements étaient suffisants; dans le cas contraire les pertes étaient compensées au prorata des prélèvements effectués, sans abattement préalable, ni plafond.

3<sup>o</sup>) Les charbonnages bénéficiaires conservent, sans restriction, 50 % de l'amélioration de résultat à la tonne, réalisée par rapport au mois de mars 1947; les charbonnages déficitaires bénéficient, par priorité, d'une allocation complémentaire égale à 50 % de la réduction de perte à la tonne, réalisée par rapport au même mois, sans que le total des allocations ne puisse dépasser 100 % de la perte réelle du mois envisagé.

Les résultats ont été les suivants :

Prélèvements sur bénéfices :

Mars .....	78 %
Avril .....	64 %
Mai .....	85 %
Juin .....	85 %
Juillet .....	85 %
Août .....	85 %

Compensation des pertes :

Mars .....	100 %
Avril .....	100 %
Mai .....	81 %
Juin .....	45 %
Juillet .....	34,5 %
Août .....	22,7 %

La détérioration des résultats est due à une chute de rendement, consécutive au départ des P.G. et à de nouvelles augmentations de salaires et de charges sociales, représentant environ 35 millions par mois, dont environ 20 millions de charges sociales.

b) Période du 1<sup>er</sup> septembre 1947 au 30 septembre 1948.

L'insuffisance de la compensation volontaire entraîne une nouvelle intervention de l'Etat, réglée par l'accord du 24 décembre 1947. L'Etat organise la compensation obligatoire sous son contrôle et basée sur les principes suivants :

1<sup>o</sup>) L'Etat accorde mensuellement aux charbonnages une prime à la production établie suivant la formule :

$$n k (1.200 - 900 \frac{J}{J_0})$$

dans laquelle :

$J_0$  est la « production » totale journalière de référence correspondant à une extraction nette journalière de 75.000 t.

$J$  est la « production » moyenne par jour d'extraction durant le mois envisagé. Elle s'obtient en divisant la « production » totale des houillères intéressées par le nombre moyen de jours d'extraction établi par l'Administration des Mines.

$k$  est un coefficient.

$n$  est, pour le charbonnage considéré, le nombre de t donnant lieu à l'octroi de la prime. Ce nombre est calculé d'après la formule :

$$n = e (j - j_0)$$

dans laquelle :

$e$  est le nombre de jours d'extraction du charbonnage pendant le mois, établi par l'Administration des Mines.

$j$  est la « production » journalière du charbonnage pendant le mois, c'est-à-dire le quotient de sa « production » du mois par le nombre de jours d'extraction  $e$ .

$j_0$  est la « production » journalière de référence du charbonnage. Celle-ci est égale à la « production » journalière moyenne du charbonnage pendant le premier semestre 1947, multipliée par le rapport de la « production » journalière totale correspondant à une extraction nette journalière de 75.000 t à la « production » journalière moyenne totale pendant le premier semestre 1947.

Le coefficient  $k$  sera égal :

à 1 pour le calcul des primes à la production de septembre 1947 à février 1948 inclus,

à 0,9 pour mars 1948,

à 0,8 pour avril 1948, et ainsi de suite.

La répartition de la prime s'opère comme suit :

- a) versement à chaque charbonnage du quart de la prime qui lui est attribuée selon l'article 2;
- b) répartition entre tous les charbonnages soumis au présent règlement, proportionnellement à leur production respective, d'une somme égale au quart du total des primes attribuées;
- c) versement au « Fonds de Solidarité », dont il sera question sous un chapitre ultérieur, de deux quarts du total des primes attribuées.

Le montant total des primes est fixé à 440 millions.

2°) Un Fonds de Solidarité assure la compensation entre mines bénéficiaires et déficitaires; il est alimenté :

- a) par la moitié du produit global des primes de production, soit au total 220 millions;
- b) par des prélèvements sur les bénéfices des mines bénéficiaires; la tranche de 0 à 20 F est exonérée, les tranches suivantes subissent des prélèvements progressifs de 50 à 70 %;
- c) par le produit de certaines rentrées temporaires : vente d'anthracite américain, vente libre de boulets de houille, contribution de la sidérurgie et des centrales électriques, etc....

La couverture des pertes n'est pas totale et varie par tranche; elle est nulle pour la partie excédant 200 F et croît de 75 % à 90 % pour les tranches allant de 200 F à 0.

3°) Une prime d'amélioration des résultats est allouée à tout charbonnage ayant amélioré son résultat par tonne extraite par rapport à la période de septembre à décembre 1947.

4°) L'Etat accorde sa garantie en faveur des charbonnages déficitaires qui auront recours au crédit pour assurer le comblement des pertes non couvertes. Cette garantie est limitée à un total de 500 millions.

Ce nouveau régime tentait de remédier aux inconvénients de la compensation, par la création de primes de production et d'amélioration des résultats qui devaient — dans une trop faible mesure toutefois — pallier les inconvénients d'une compensation de résultats, dont l'exactitude ne peut être suffisamment établie quelles que soient la minutie et la multiplicité des contrôles effectués.

Un avantage de cette convention était aussi de limiter la compensation à une partie seulement des pertes déclarées et de l'arrêter à un plafond de 200 F; elle tentait ainsi de décourager certains concessionnaires de poursuivre une exploitation qu'ils considéraient ne présenter aucun espoir de redressement.

Le principal intérêt de la convention du 24 décembre 1947 était de consacrer le principe de l'affectation à des dépenses de rééquipement d'une partie assez importante du prix de vente par tonne. Cette mesure a permis aux exploitants de consacrer à leur rééquipement une part plus importante de leurs recettes et de compenser, dans une trop faible mesure encore, l'insuffisance des dépenses de maintenance et de premier établissement pendant les années de guerre et d'après-guerre.

Une décision gouvernementale, prise en complément de la convention de 1947, exonère les charbonnages bénéficiaires de tout impôt sur les sommes ainsi consacrées à leur rééquipement. Chacun d'eux établit deux déclarations fiscales, l'une comprenant dans les bénéficiaires les sommes portées à leur compte spécial de rééquipement, l'autre les excluant; la différence d'imposition résultant de la taxation sur base de chacune de ces déclarations est ristournée sous forme d'une subvention spéciale dont les montants annuels, à charge du budget du Ministère des Affaires Economiques, ont varié comme suit :

1947	.....	5.000.000
1948	.....	50.000.000
1949	.....	60.000.000

Le prix fixé le 1<sup>er</sup> mars 1947 tenait compte des charges de salaire supportées à cette époque, mais dans le courant de la période d'application de la convention ci-dessus diverses augmentations de salaires et de charges sociales furent encore imposées à l'industrie charbonnière.

Celle-ci ne les accepta que sous condition que les charges correspondantes seraient supportées par l'Etat; deux états de payement étaient donc dressés chaque quinzaine, l'un portant les salaires et charges sociales payés directement par les charbonnages, l'autre ceux qui devaient être payés intégralement par le Trésor.

Ces charges nouvelles furent les suivantes :

- 1) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1947 : prime d'assiduité de 5 %; coût mensuel : 31 millions;
- 2) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948 : majoration de salaire de 8 F par jour pour les ouvriers de la surface et de 9 F pour ceux du fond; coût mensuel : 45 millions;
- 3) à partir du 1<sup>er</sup> juin 1948 : majoration de 0,50 F du salaire horaire, en remplacement des bons compensatoires; coût mensuel : 20 millions;
- 4) à partir du 5 décembre 1948, intégration de la prime d'assiduité dans les salaires; coût mensuel : 22 millions;
- 5) à partir du 1<sup>er</sup> juin 1948 (décision du 16 décembre 1948) majoration du salaire horaire de 0,50 F pour les ouvriers de la surface et de 0,50 F pour ceux du fond; coût mensuel : 18 millions.

c) Période du 1<sup>er</sup> octobre 1948 au 30 septembre 1949.

Pendant cette période, l'application de la convention du 24 décembre 1947 est prorogée provisoirement. L'intervention de l'Etat dans le payement des salaires atteint un total mensuel d'environ 136 millions; le Trésor verse en outre une subvention mensuelle de 14 millions au Fonds de Solidarité.

Une convention nouvelle fut conclue le 18 juin 1949 entre l'Etat et la Fédération des Associations Charbonnières de Belgique, gestionnaire du Fonds de Solidarité; l'Etat s'engageait :

- 1) à alimenter mensuellement le Fonds de Solidarité à concurrence de la différence entre l'inscription budgétaire de 150 millions par mois, prévue pour les huit premiers mois de l'année

1949, et la partie de cette subvention utilisée pour le paiement des sursalaires pris en charge par l'État;

- 2) à augmenter son intervention en faveur du Fonds de Solidarité, en apurement du déficit constaté au 31 décembre 1948, et ce sous forme d'une subvention globale de 114.500.000 F se décomposant comme suit :

- a) Subvention directe.  
b) Cession d'une créance de l'État à charge de certains charbonnages débiteurs envers le Compte d'Exploitation des prisonniers de guerre.

Cette convention était valable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1949. Pendant les trois mois précédents, l'intervention de l'État pour couverture des pertes fut fixée forfaitairement à 14,5 millions par mois, soit un total de 43,5 millions. Le déficit réel du Fonds de Solidarité pendant ce trimestre n'étant que de 22,5 millions, le solde fut reporté sur les trois mois suivants, au cours desquels le déficit atteignit 65 millions.

Pendant la période d'application des deux conventions ci-dessus et la période intercalaire, la contribution mensuelle de l'État, pour couverture

des augmentations des salaires et des charges sociales, a varié comme suit :

Nov. à déc. 1947 31 millions  
Janv. à mai 1948 78 millions  
Juin à nov. 1948 114 millions (y compris une partie due rétro-activement)

Déc. 48 à sept. 49 136 millions

En décembre 1948, la part de l'État dans le paiement des salaires et charges sociales représentait environ 56 F par tonne pour l'ensemble des mines du pays (rendement moyen : 622 kg), mais pour certaines mines à faible rendement individuel, cette contribution pouvait atteindre 87 F (rendement 400 kg).

Jusqu'au 30 septembre 1949, la politique de soutien de l'industrie charbonnière a été basée sur le maintien de prix artificiels des charbons, chaque révision du prix étant suivie par l'imposition de nouvelles charges qui rendaient nécessaire l'octroi de subventions croissantes.

Pendant la période du 1<sup>er</sup> septembre 1944 au 30 septembre 1949, le total des subventions directes de l'État, nécessaires à la compensation des pertes ou à la prise en charge de diverses augmentations des salaires, se décompose comme suit :

TABLEAU XV  
Montant des subventions.

Période	Subvention pour compensation directe des pertes	Subvention compensant des augmentations de salaires et charges sociales	Subventions diverses
1941	135.000.000	—	—
1942	360.000.000	—	—
1943	240.000.000	—	—
1 <sup>er</sup> -1 au 1 <sup>er</sup> -9-1944 .....	160.000.000	—	—
1 <sup>er</sup> -9 au 31-12-1944 .....	280.000.000	—	35.112.000
1 <sup>er</sup> -1 au 31-3-1945 .....	255.000.000	79.377.952	25.303.000
1 <sup>er</sup> -4-45 au 31-5-46 .....	3.062.206.248	—	—
1 <sup>er</sup> au 30-6-1946 .....	220.000.000	—	—
1 <sup>er</sup> au 31-7-1946 .....	—	50.000.000	—
1 <sup>er</sup> -8-46 au 31-1-47 .....	—	818.000.000	—
1 <sup>er</sup> au 28-2-1947 .....	—	200.000.000	—
1 <sup>er</sup> -3 au 31-8-1947 .....	—	—	—
1 <sup>er</sup> -9-47 au 30-9-48 .....	220.000.000	908.000.000	220.000.000
1 <sup>er</sup> -10 au 31-12-48 .....	—	478.000.000	—
1 <sup>er</sup> -1 au 30-9-1949 .....	126.000.000	1.224.000.000	114.500.000
Exonération d'impôt sur la dotation de rééquipement de 1947 à 1949 .....	—	—	115.000.000
Paiement du double pécule pour l'exercice 1948 .....	—	—	210.000.000
	5.058.206.248	3.757.377.952	719.915.000
<b>TOTAL GENERAL :</b>		<b>9.535.499.200</b>	

Outre ces interventions dans le paiement direct des salaires, l'Etat intervint encore en se substituant aux charbonnages pour le paiement du double pécule de vacances, attribué dès 1947, mais dont le financement fut entièrement mis en charge des charbonnages en 1948, en vue du paiement des vacances de 1949.

Pendant la durée de validité des conventions des 24-12-47 et 18-6-48, l'Etat prit la charge de la cotisation imposée aux charbonnages. Le montant de la subvention versée en 1948 fut de 210 millions; pour les neuf premiers mois de 1949, une somme de 185 millions est encore due au Fonds National de Retraite.

Cette politique de soutien était indispensable au maintien en activité d'un grand nombre de nos exploitations charbonnières que les années de guerre avaient profondément épuisées; elle péchait toutefois sur certains points :

- 1) le prix de vente des charbons a été maintenu à un niveau trop bas, surtout pendant les premières années qui suivirent la libération;
- 2) le mode de compensation adopté ne stimulait pas assez les exploitants à améliorer leurs résultats d'exploitation;
- 3) dans la répartition des charbons, il n'a pas été tenu compte de l'appartenance de certaines concessions à des sociétés métallurgiques;
- 4) le soutien de l'Etat a été accordé, sans discrimination, à des mines d'inégale valeur, dont certaines auraient dû être fermées, définitivement ou provisoirement;
- 5) les augmentations de salaires et de charges sociales, consenties après chaque révision des barèmes, furent payées entièrement et directement par l'Etat.

\* \* \*

#### 4) Données d'appréciation.

Afin de mieux apprécier les caractéristiques de la politique charbonnière adoptée pendant et après la guerre, il importe d'examiner certains aspects de nos exploitations minières, sous le rapport de leur exploitabilité et de leurs rendements.

##### a) Exploitabilité.

L'exploitation d'un gisement donné est nécessairement limitée par un plafond du prix de revient moyen, au delà duquel l'extraction cesse d'être rentable.

Si une concession renferme un tonnage total de  $t$  tonnes, on ne pourra en extraire économiquement qu'un tonnage  $k t$ , dans lequel  $k$  est un coefficient d'exploitabilité qui variera avec le prix de revient moyen  $P$ , au delà duquel l'exploitation n'est plus économiquement possible. Nous pouvons établir, pour cette concession, un diagramme de variation de  $k$  en fonction de  $P$ ; plus  $P$  sera grand, plus le tonnage exploitable sera élevé et se rapprochera du volume total  $t$ . Lorsque les conditions d'exploitation et de salaire restent fixes, la valeur de  $P$  ne peut être modifiée que par des variations du prix de vente.

En groupant les diagrammes propres à chacune de nos concessions, nous obtiendrons pour l'ensem-

ble de nos bassins un diagramme dont l'allure sera approximativement celle du diagramme en trait continu donné à la figure 7.

Si les salaires journaliers diminuent, si la productivité ouvrière augmente ou si des améliorations technologiques facilitent l'extraction, la courbe OA se déplacera vers la gauche et prendra l'allure figurée en trait interrompu en OB; si ces éléments agissent en sens inverses, la courbe prendra la position figurée en OC.

Si le prix de revient pouvait croître sans restriction, à une valeur  $P_t$  de la courbe OA correspondrait donc une exploitation intégrale du gisement; le prix de revient ne pouvant généralement excéder une valeur  $P'$  bien inférieure à  $P_t$ , l'exploitation économique de nos gisements sera limitée à un tonnage  $K'T'$  qui sera d'autant plus voisin du tonnage total  $T$  que le prix de vente moyen sera plus élevé.

Toute diminution du prix de vente entraîne donc l'abandon, le plus souvent définitif, d'une part importante de nos réserves, si elle n'est pas compensée par une amélioration du prix de revient, provoquant un déplacement vers la gauche de la courbe d'exploitabilité et par suite le maintien de  $K$  à sa valeur initiale.

Par contre toute augmentation du prix de revient, dont les causes sont étrangères à la nature du gisement, provoquera le recul vers la droite de la courbe d'exploitabilité et une réduction du coefficient  $K$ , pour un prix de revient donné.

Toute réduction du prix de vente, non compensée par une compression du prix de revient, et toute augmentation du prix de revient, due à des éléments étrangers au gisement et non compensée par une augmentation du prix de vente, entraîneront donc la réduction du coefficient d'exploitabilité et une perte de gisement.

Tout mouvement en sens inverse, particulièrement une hausse des prix de vente, augmentera au contraire le volume du tonnage exploitable.

Dans un pays comme la Belgique, où les réserves charbonnières exploitables sont limitées et constituent la principale richesse naturelle et la raison d'être de nombreuses industries, il importe de maintenir à une valeur aussi grande que possible le coefficient d'exploitabilité du gisement. Il est donc nécessaire, non seulement de réaliser les conditions d'exploitation les plus économiques, mais surtout de permettre aux exploitants de vendre leur production à des prix aussi élevés que possible, car les conditions de gisement et surtout la nécessité de payer des salaires suffisants pour retenir à la mine une main-d'œuvre que rebute le pénible travail du fond ne permettent pas de comprimer fortement le prix de revient.

Réduire la marge bénéficiaire de nos mines est donc une politique dangereuse et contraire à l'intérêt général du pays, car elle ne provoque pas seulement la fermeture de certaines d'entre elles, mais aussi l'abandon par les autres de parties importantes de leurs réserves totales.

##### b) Dispersion des rendements et des résultats.

Il existe entre les mines belges de profondes différences dans les conditions de gisement qui entraînent une grande dispersion des rendements indivi-

duels et des résultats d'exploitation. Ces différences fondamentales existent non seulement entre les bassins du Sud — où le gisement, exploité depuis très longtemps, est irrégulier et plissé — et le bassin de Campine — où l'on exploite un gisement vierge et régulier, mais profond et d'accès rendu difficile par

$142,48 + 524,93 = 667,41$ , soit 93,2 % du prix de revient moyen.

Par contre la dispersion des rendements diminue, malgré le maintien en activité de mines épuisées et non rentables; en 1938, la marge de dispersion était de :  $1.209 - 496 = 713$  kg, soit 100,7 % du rende-

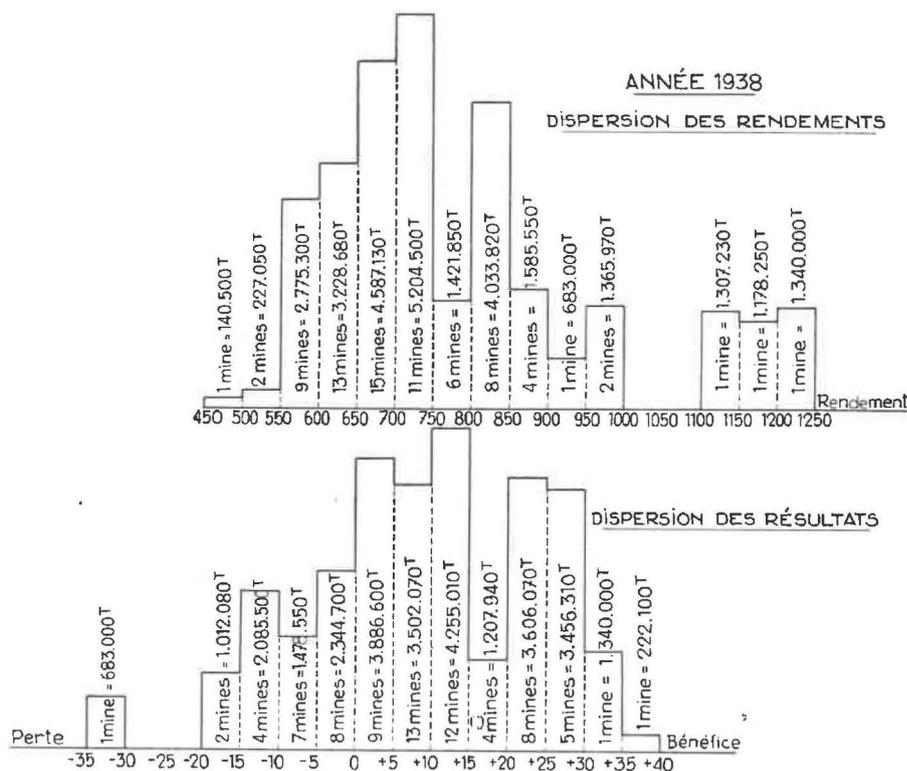


Fig. 8.

l'épaisseur de la couverture aquifère et les fortes pressions des terrains — mais elle est aussi très grande, dans le Sud, entre les mines d'un même bassin où les différences de plissement, de profondeur et surtout de qualité des charbons, sont souvent importantes, même entre deux concessions très voisines. Les différences de résultats sont encore accrues par les écarts existant entre les prix des diverses catégories de charbon.

Les diagrammes des figures 8 et 9 donnent, pour les années 1938 et 1948, la dispersion des rendements individuels du fond et de la surface et la dispersion des résultats d'exploitation tels qu'ils sont établis pour le calcul de la redevance. Les résultats de 1948 sont les différences entre le prix de vente moyen par tonne de chaque concession, établi en tenant compte de la part du prix de vente versée au Fonds de Solidarité, et le prix de revient tenant compte de la totalité des salaires payés tant par la mine que par l'Etat.

La comparaison des diagrammes de dispersion montre que, de 1938 à 1948, la dispersion des résultats d'exploitation s'est notablement accrue; en 1938, la marge de dispersion était de :  $31,49 + 36,78 = 78,27$  F, soit 59 % du prix de revient moyen; en 1948, la marge de dispersion était de :

rendement moyen; en 1948, elle était de :  $844 - 391 = 453$  kg, soit 74,5 % du rendement moyen.

Il est curieux de constater que la réduction de la dispersion des rendements est due entièrement à l'influence des bassins où l'on rencontre le plus de mines bénéficiaires; les deux bassins où l'on trouve le plus de mines en perte donnent au contraire les variations suivantes dans la dispersion des rendements :

#### BORINAGE :

en 1938 :

rendement moyen ....	708 kg = 100 %
rendement minimum .	573 kg = 81 %
rendement maximum .	837 kg = 118 %
marge de dispersion .	264 kg = 37 %

en 1948 :

rendement moyen ....	560 kg = 100 %
rendement minimum .	460 kg = 82 %
rendement maximum .	665 kg = 119 %
marge de dispersion .	205 kg = 37 %

#### LIEGE :

en 1938 :

rendement moyen ....	627 kg = 100 %
rendement minimum .	500 kg = 80 %
rendement maximum .	740 kg = 118 %
marge de dispersion .	240 kg = 38 %

en 1948 :

rendement moyen .....	501 kg	=	100 %
rendement minimum .	391 kg	=	78 %
rendement maximum .	637 kg	=	127 %
marge de dispersion .	246 kg	=	49 %

Tous les autres éléments du prix de revient étant constants, de même que les prix de vente, la dispersion des résultats doit varier dans le même sens que celle des rendements. S'il n'en est pas ainsi

En 1938, la marge de dispersion des prix de vente entre les divers bassins était de : 157,70 — 134,06 = 23,64 F, soit 16,65 % du prix de vente moyen du Royaume, tandis que la marge entre les prix de revient était de : 153,27 — 124,44 = 28,83 F, soit 21,3 % du prix de revient moyen; en 1948, la marge des prix de vente était de : 699,28 — 626,67 = 72,61 F, soit 10,92 % du prix moyen, celle des prix de revient était de : 866,73 — 625,55 = 241,18 F, soit 36,2 % du prix moyen.

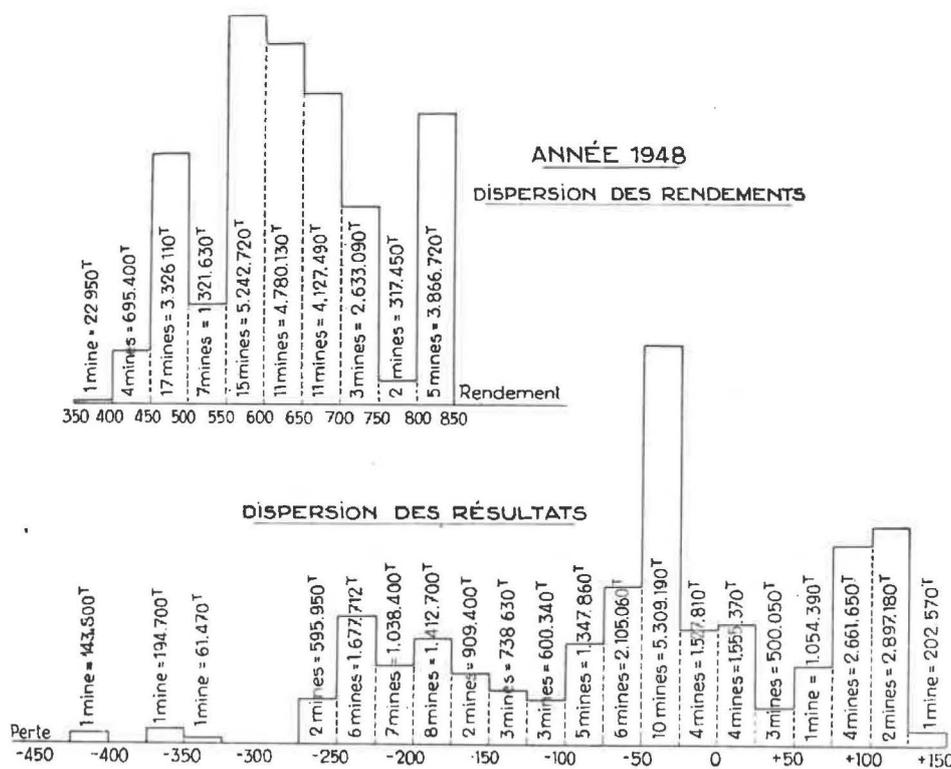


Fig. 9.

de 1938 à 1948, c'est que des variations d'autres éléments; en sens inverse, ont plus que compensé l'influence de la réduction de dispersion des rendements. L'un de ces éléments pourrait être l'accroissement des salaires et charges sociales, dont l'intervention dans le prix de revient passe de 58,5 % en 1938 à 62,2 % en 1948.

Ce minime accroissement de pourcentage est manifestement insuffisant pour expliquer la forte augmentation de la dispersion des résultats, malgré la réduction de la dispersion des rendements. Cette anomalie ne peut donc s'expliquer que par la variation d'autres éléments que les salaires, qui sont particulièrement les mouvements suivants :

1°) La variation de la dispersion des prix de vente : les barèmes des prix de vente des charbons, tels qu'ils ont été fixés en 1948, ne tenaient pas encore assez compte des différences de qualité tandis qu'en 1938, les prix relativement élevés dont bénéficiaient les charbons domestiques compensaient assez largement les écarts de rendement entre les producteurs de charbons maigres et ceux de charbons gras ou 1/2 gras.

2°) Une répartition différente des postes du prix de revient et l'exagération des pertes déclarées. La compensation des pertes par prélèvement sur bénéfices, limitée à une quotité dégressive de la perte déclarée, devrait inciter un certain nombre d'exploitants à accroître exagérément divers postes de consommations et d'achat de matériel, accroissements qui sont masqués par les augmentations des salaires et surtout des charges sociales.

Le tableau XVI ci-après permet de se rendre compte de cette exagération volontaire de certaines dépenses en 1947 et en 1948. Les dépenses de 1938 ont été redressées en tenant compte des indices et des pourcentages nouveaux des charges sociales des années 1947 et 1948. Les colonnes (4) et (6) donnent donc les dépenses par tonne qui auraient constitué le prix de revient de 1938 si les dépenses autres que les salaires et charges sociales étaient restées inchangées, tandis que les rendements et le pourcentage des charges sociales par rapport aux salaires seraient les mêmes qu'en 1947 ou 1948.

TABLEAU XVI.

(1) Postes du prix de revient	(2) 1938 (indice 38)		(3) 1947		(4) 1958 (indice 47)		(5) 1948		(6) 1958 (indice 48)	
	F	% P.R.	F	% P.R.	F	% P.R.	F	% P.R.	F	% P.R.
Salaires + C <sup>ges</sup> sociales	79,08	58,5	391,80	60,4	114,60	67,1	445,41	62,2	109,15	66,1
Salaires .....	65,81	48,5	296,15	45,7	87,10	50,9	333,41	46,6	81,75	49,4
Charges sociales .....	13,27	10,0	95,65	14,7	27,50	16,2	112,00	15,6	27,40	16,7
Autres frais .....	56,20	41,5	256,71	39,6	56,20	32,9	269,86	37,8	56,20	33,9
Consommation .....	34,17	25,2	157,83	24,5	34,17	20,0	—	—	—	—
Bois et fer .....	12,31	9,1	54,22	8,4	12,31	7,2	—	—	—	—
Comb. énergie .....	9,40	6,9	60,34	9,3	9,40	5,5	—	—	—	—
Mat. divers .....	12,46	9,2	43,27	6,6	12,46	7,3	—	—	—	—
Achat de mobilier .....	5,92	4,3	21,85	3,4	5,92	3,5	—	—	—	—
Achat de machines .....	6,64	4,9	29,73	4,6	6,64	3,9	—	—	—	—
Divers .....	11,47	8,5	47,30	7,5	11,47	6,7	—	—	—	—
Prix de revient .....	135,28	100,0	648,51	100,0	170,80	100,0	715,27	100,0	165,35	100,0
1 <sup>er</sup> établissement .....	9,75	7,2	34,44	5,5	9,75	5,7	—	—	—	—

On constate ainsi que, dans ces cas, l'intervention des salaires et charges sociales aurait été de 67,1 % avec l'indice de 1947 (contre 60,4 % en 1947) et de 66,1 % avec l'indice de 1948 (contre 62,2 % en 1948).

Ce tableau permet ainsi de constater l'augmentation importante des dépenses autres que les salaires et charges sociales, en 1947 et 1948, notamment des dépenses admises en prix de revient; par contre les dépenses de premier établissement de 1947 restent encore en régression par rapport à 1938, malgré la création de la dotation spéciale de rééquipement. Pourtant les dépenses de matériel et de machines étaient relativement élevées en 1938, l'industrie charbonnière ayant connu, peu d'années auparavant, une forte dépression qui avait provoqué une sévère compression de ces dépenses.

On peut aussi constater que les dépenses de salaires proprement dites n'ont pas encore atteint, en 1947 et 1948, le niveau de 1938, mais que les charges sociales ont subi une augmentation relative de plus de 60 %.

La comparaison des diagrammes des rendements et des résultats de 1938 fait nettement apparaître de grandes différences entre les valeurs moyennes de la tonne produite dans les différentes concessions et démontre que le rendement en kg par poste est loin d'être l'élément essentiel de l'appréciation de la rentabilité d'une mine. Il faut aussi largement tenir compte de la teneur en matières volatiles du charbon extrait, de sa granulométrie, de sa teneur en cendres et en soufre libre, de son pouvoir cokéfiant et, dans une moindre mesure, de la régularité du volume de sa consommation ou de la nécessité pour d'importantes industries consommatrices de disposer constamment d'un approvisionnement sûr en certaines qualités.

Pendant les années 1930 à 1939, certaines concessions ont été maintenues en activité, malgré des résultats apparemment très déficitaires, parce que les sociétés métallurgiques qui les exploitaient tenaient à s'assurer un approvisionnement régulier en fines à coke de qualité, même pendant les périodes cycliques de sous-production de ce type de charbon.

L'importance de ces éléments correcteurs de la disparité de rendement est telle que des mines dont les rendements diffèrent du simple au double ont accusé en 1938 des résultats bénéficiaires identiques.

Ces éléments doivent également être pris en considération lorsque l'on compare l'ensemble de l'industrie charbonnière belge à celle des pays producteurs voisins, dont la production présente une composition moins avantageuse et moins variée que la nôtre. Dans l'estimation de la valeur économique de notre industrie charbonnière, l'intérêt de conserver un approvisionnement sûr et régulier en charbons de toutes natures ne doit pas être négligé et justifie à lui seul une large protection de nos mines pendant les périodes déficitaires ou anormales d'exploitation.

\* \* \*

### 5) Inconvénients de la politique charbonnière pendant les premières années d'après-guerre.

Ces deux caractéristiques de notre industrie charbonnière permettent de mieux juger les inconvénients, ci-dessus signalés, de la politique charbonnière suivie pendant les premières années d'après-guerre.

#### a) Prix de vente insuffisants.

Initialement, le prix de vente moyen du charbon a été maintenu à un niveau trop bas, au grand bénéfice des industries exportatrices, mais au grand dommage de nos mines qui avaient alors grand besoin du stimulant que constitue une hausse des prix et de reconstituer, grâce à des bénéfices compensatoires, un outillage usé par quatre années d'utilisation sans entretien suffisant ni possibilité de renouvellement. Cette insuffisance des prix fut bien compensée par des subventions. Mais celles-ci furent à peine suffisantes pour permettre à certaines mines de ne pas mourir et tout à fait insuffisantes pour leur permettre de réparer l'usure de leurs installations et l'épuisement de leur trésorerie.

Les importantes subventions que l'Etat a ainsi été contraint d'accorder à l'industrie charbonnière n'ont, en fait, bénéficié qu'à un nombre limité d'industries grosses consommatrices d'un combustible qu'elles ont pu acheter à un prix bien inférieur à celui qu'elles auraient alors dû donner pour obtenir de l'étranger des charbons de qualité médiocre.

Une aussi sévère limitation des prix du charbon n'aurait été avantageuse pour l'intérêt général que si elle avait pu contribuer plus largement au maintien du coût de la vie, et par suite des salaires, à un niveau aussi proche que possible de celui de nos voisins. Malheureusement, il n'en a rien été et la cause principale de cet échec réside en ce que les bas prix du charbon avantagèrent surtout certaines industries exportatrices qui sont grosses consommatrices de combustibles; les prix élevés obtenus par ces dernières pour leurs produits exportés les ont incitées à provoquer elles-mêmes une forte hausse des salaires et à concurrencer dangereusement l'industrie charbonnière dans le recrutement d'une main-d'œuvre raréfiée par leur rapide expansion.

Les sacrifices demandés aux charbonnages n'ont donc guère servi à comprimer la hausse du coût de la vie, mais ont au contraire contrarié leur propre redressement en les privant d'une main-d'œuvre indispensable et ont surtout permis aux industries exportatrices de réaliser des bénéfices considérables qu'elles ont consacrés à des investissements, souvent excessifs et désordonnés, qu'il eut mieux valu affecter par priorité au rééquipement de nos mines.

Il eut été préférable de porter les prix des charbons à un niveau plus élevé que les industries consommatrices auraient pu payer sans inconvénients graves, ce qui aurait réduit l'importance des interventions de l'Etat, tout en stimulant la production et la hausse des rendements de nos mines.

Cette hausse des prix aurait sans doute freiné légèrement l'expansion de certaines industries

exportatrices mais n'aurait pas eu l'influence que l'on en redoutait sur la hausse des prix intérieurs, tout en permettant un redressement mieux équilibré et plus durable de notre économie.

Une augmentation du prix de vente moyen aurait permis :

1°) de maintenir les écarts de prix existant, avant la guerre, entre les diverses catégories de produits, ce qui n'est pas possible, avec un prix trop faible, sans désavantager dangereusement les catégories les moins favorisées.

Cet échelonnement des prix est nécessaire à l'équilibre des résultats entre des mines dont les conditions de gisement et les qualités des produits sont très différentes; le supprimer a accru la dispersion des résultats, malgré une moindre dispersion des rendements, et a rompu un équilibre nécessaire entre les divers bassins;

2°) d'accroître plus rapidement le volume de la production en la stimulant et en augmentant le coefficient d'exploitabilité du gisement, ce qui se traduit le plus souvent par une réduction de la puissance limite des couches exploitables; un travail de préparation d'un étage ou d'un quartier aurait ainsi permis l'exploitation d'un volume plus important du gisement, ce qui favorise la concentration et la réduction du personnel occupé à des travaux improductifs;

3°) de faciliter aux charbonnages l'accession aux sources de matières premières et d'outillage, lesquels ne pouvaient aisément être obtenus que moyennant de notables surpris;

4°) de consacrer une part du prix de vente à la constitution d'un fonds spécial de rééquipement, servant à octroyer des prêts à long terme et faible intérêt aux mines les moins favorisées, ce qui aurait établi une certaine compensation entre mines, sans nuire à l'amélioration des rendements.

#### b) Compensation.

La grande dispersion des rendements entre bassins et entre mines, existant déjà en 1938, faisait craindre un accroissement excessif de la dispersion des résultats après les augmentations des salaires et des charges sociales que devaient nécessairement provoquer, après la guerre, la hausse de l'index et la rareté de la main-d'œuvre.

L'importance de l'intervention des salaires dans le prix de revient est d'autant plus grande que les salaires journaliers sont élevés par rapport aux autres dépenses et que les rendements individuels sont plus réduits; l'influence combinée de ces deux éléments devait donc, dès la libération, accroître sensiblement la dispersion des prix de revient des différentes mines, si la dispersion des rendements restait inchangée ou s'accroissait.

La fixation d'un prix de vente moyen par tonne, permettant à l'ensemble de l'industrie charbonnière d'équilibrer ses résultats ou de réaliser un léger bénéfice, devait donc nécessairement amener les mines les plus favorisées par leurs rendements à faire des bénéfices excessifs, tandis que d'autres mines à rendements insuffisants restaient encore en pertes élevées. Un prix de vente suffisant pour permettre à ces dernières mines de vivre sans soutien aurait encore accru les bénéfices trop élevés des

premières et aurait d'ailleurs été excessif pour les industries consommatrices.

L'obligation de fixer les prix des charbons à un niveau qui ne serait pas prohibitif pour les consommateurs et la nécessité de maintenir en activité un nombre de mines suffisant pour assurer une production d'un volume aussi élevé que possible devaient fatalement conduire à envisager une compensation entre les mines bénéficiaires et déficitaires.

Cette compensation fut réalisée sous diverses formes : accroissement de prix non directement payés aux producteurs mais répartis entre les mines déficitaires au prorata de leurs pertes, prélèvements sur les bénéfices effectués et versement de ceux-ci à un Fonds de Solidarité fonctionnant en faveur des mines en perte, subvention de l'Etat ou d'autres industries à ce Fonds de Solidarité, paiement par l'Etat de certaines charges de salaires qui avantage plus largement les mines à faible rendement que les autres, etc.

Toutes ces formes de compensation avaient pour but final de vendre le charbon à bon marché, tout en permettant aux mines pauvres de subsister.

Ce but, louable en soi, devait cependant freiner considérablement le relèvement de notre industrie charbonnière et décourager les exploitants de consacrer tous leurs efforts à l'amélioration des rendements et à la réduction du prix de revient.

L'insuffisance des prix de vente et des subventions a fait adopter un système de soutien faisant une trop large place à la compensation des pertes par prélèvement sur les profits des mines bénéficiaires; cette compensation excessive des résultats a fait vivre l'industrie charbonnière sous un régime malsain, lui enlevant tous les avantages qu'une entreprise peut retirer des initiatives privées guidées par la recherche du profit, sans lui donner les avantages qu'elle aurait pu trouver dans une nationalisation qui aurait au moins réduit les inconvénients de la compensation en la stabilisant et aurait facilité la concentration et les regroupements de concessions. L'industrie charbonnière a ainsi perdu tous les avantages des deux modes d'exploitation possibles, étatisation et entreprise privée, et a par contre souffert des inconvénients inhérents aux deux méthodes.

La compensation était basée sur des déclarations de bénéfice ou de perte dont la réalité n'était garantie que par des contrôles comptables dont l'efficacité, toujours douteuse, est particulièrement incertaine dans une industrie aussi particulière que l'exploitation des mines, où aucune concession ne peut être exactement comparée à sa voisine.

L'industrie charbonnière se caractérise par l'absence complète de normes d'exploitation applicables à tous les gisements et par une dispersion des éléments du prix de revient en une infinité de petits postes répartis entre les grands postes principaux de main-d'œuvre, consommation d'énergie et de matériaux, achat de machines et de matériel, frais généraux divers. Un bon exploitant doit moins souvent se préoccuper des grandes lignes d'un programme ou de méthodes d'exploitation que des multiples et infimes détails de son prix de revient.

Le bénéfice est la résultante d'une somme de menues économies réalisées sur ces multiples postes et une fraude volontaire de peu d'importance, commise sur un certain nombre d'entre eux, peut changer le signe du résultat global, sans être discernable, car elle ne s'écarte généralement pas des erreurs inconscientes faites par un exploitant incapable ou inattentif.

Il est donc difficile d'établir avec certitude la part respective des difficultés du gisement, d'erreurs dans le choix judicieux de la méthode d'exploitation, d'une mauvaise direction technique et de fraudes systématiques, dans les résultats défavorables d'une mine, même si elle peut être comparée à une voisine présentant des caractéristiques d'exploitation assez semblables.

La compensation, limitée à une partie seulement des pertes, ne pouvait qu'inciter certaines mines déficitaires, particulièrement éprouvées par les conséquences de la guerre et les bas prix des charbons, à accroître leurs pertes déclarées; la crainte de telles manœuvres et l'excès du taux de prélèvement sur les bénéfices ont amené quelques mines bénéficiaires à rechercher les moyens de réduire leurs profits apparents.

Il suffisait de quelques réussites dans ces tentatives pour fausser tout le jeu de la compensation et contraindre la plupart des autres mines, dont les résultats étaient le plus souvent déficitaires ou d'équilibre très précaire, à rechercher des moyens de défense analogues.

Ces manœuvres ont été facilitées :

1<sup>o</sup>) par l'exclusion, des résultats compensés, des bénéfices de multiples industries annexes *créées parfois dans ce but*, ainsi que de certaines opérations de manutention ou de distribution;

2<sup>o</sup>) par les règles admises par le Comité de Contrôle des Houillères pour l'évaluation des dépenses de prix de revient, dont l'application rigoureuse aurait exigé, en plus des examens comptables, des contrôles techniques et souvent incertains.

L'exploitation des mines se prête particulièrement bien à la dissimulation de bénéfices par l'accumulation, pendant une période plus ou moins longue, de matériel de service dans les travaux du fond ou par la multiplication de travaux préparatoires qui ne seront productifs qu'à échéance assez lointaine; un accroissement anormal de travaux d'entretien ou d'aménagement des installations de surface peut également gonfler temporairement le prix de revient et réduire le bénéfice soumis aux prélèvements. Le choix des couches mises en exploitation, en se portant sur des veines plus minces ou moins propres, peut également influencer le prix de revient tout en ménageant les réserves de gisement d'exploitation plus rentable.

Ces pratiques paraissent avoir été suivies par un assez grand nombre de mines, soit pour accroître les pertes compensables, soit pour réduire les bénéfices déclarés, surtout depuis 1947, date à laquelle a été introduite la compensation partielle des pertes.

Les colonnes (3) et (4) du tableau XVI montrent nettement, en 1947, un accroissement anormal de certaines dépenses des postes « Autres frais »; la

même tendance se remarque en 1948. Le tableau VI montre également que les mines de Campine, dont les bénéfices ont été le plus largement soumis aux prélèvements, ont également tenté de s'y dérober par un accroissement anormal du personnel de surface, dont l'indice atteint 0,425 en 1947 et 0,443 en 1948, alors qu'il n'était que de 0,385 en 1946 et qu'il était en régression dans les autres bassins.

Il est vraisemblable que les travaux préparatoires, dont l'intervention dans le prix de revient n'apparaît pas dans les statistiques, ont été particulièrement développés pendant ces deux mêmes années.

Ces pratiques ont rendu *inopérantes* les mesures prises en vue de la compensation des pertes et de l'amélioration des rendements et des résultats, mais elles n'auront sans doute pas d'effets durables sur les rendements d'exploitation des mines; malheureusement, elles ont été accompagnées d'un relâchement dans l'indispensable poursuite des moindres économies dans les multiples postes du prix de revient; ce relâchement risque d'avoir des effets plus nuisibles et plus durables dans une exploitation qui exige, plus que toute autre, une vigilante attention dans la compression d'un prix de revient dont les éléments principaux sont essentiellement changeants.

#### c) Groupement avec d'autres industries.

Les règles appliquées à la répartition de la production entre les consommateurs n'ont pas assez tenu compte de l'appartenance de certaines concessions de houille grasse à des sociétés métallurgiques, grosses consommatrices de charbons industriels et de coke.

Nous avons vu plus haut que la production des fines à coke subit plus que toute autre les effets des crises cycliques. Les cokeries belges traitent normalement un volume important de fines d'origines étrangères (voir tableau X) et exportent vers l'étranger une notable partie de leur production de coke. Le volume des fines à coke traitées en Belgique subit donc de grandes variations, liées à celles de la métallurgie; par suite, leurs prix sont particulièrement instables et ne peuvent guère bénéficier, comme ceux des autres charbons, d'une protection tarifaire ou contingente, car ils dépendent plus largement des conditions existant dans les pays producteurs voisins, qui peuvent nous concurrencer aisément sur les marchés extérieurs alimentés par nos cokeries.

Les concessions qui produisent une forte proportion de fines à coke, telles que celles où l'on exploite le massif du Borinage, connaissent donc des périodes de profonde dépression et d'autres où la demande est forte et les prix très élevés.

Il est de l'intérêt commun des usines métallurgiques et des charbonnages de s'unir pour mieux résister aux effets des crises et de mieux bénéficier des périodes de prospérité en s'assurant un approvisionnement régulier en fines à cokes pendant celles-ci. L'usine métallurgique soutient le charbonnage pendant la crise, tandis que le charbonnage permet à l'usine de travailler à pleine production pendant les périodes de prospérité et de raréfaction des combustibles.

Sans une telle entente, bon nombre de concessions déficitaires du Borinage, comme des parties des autres bassins ne produisant que des houilles grasses, auraient été abandonnées au cours d'une longue et profonde dépression économique. Dans la plupart des pays où la métallurgie et l'industrie charbonnière sont largement développées, une telle liaison existe; c'est ainsi que dans la Rhur, une part égale à 86 % de la production du bassin est réalisée dans des mines appartenant à d'importants groupements industriels, dont font également partie des industries grosses consommatrices de charbons.

Après la libération, aucune priorité n'a été accordée, dans la répartition des charbons, aux usines propriétaires de concessions charbonnières; ces usines se sont donc désintéressées de mines qui ne constituaient plus pour elles qu'une lourde charge et dont les produits étaient également vendus, à des prix inférieurs au prix de revient, à des usines concurrentes et moins prévoyantes; aussi ont-elles tenté de s'en défaire en les insérant, à la faveur des mouvements de fusion et de remembrement, dans des groupements exclusivement charbonniers.

Si la liaison complète entre les mines et les usines avait été maintenue, ces dernières auraient, comme par le passé, supporté des pertes d'exploitation qui auraient été largement compensées par une priorité d'approvisionnement et une plus large participation dans les profits que l'industrie métallurgique a réalisés pendant les années d'après-guerre.

Une telle mesure aurait sans doute incité d'autres usines consommatrices à s'intéresser à l'exploitation de certaines mines et à consacrer au rééquipement de ces dernières une part des bénéfices utilisés à l'autofinancement, parfois excessif et moins judicieux, de leurs propres immobilisations. Le nombre de mines en forte perte aurait été sensiblement réduit et les subventions de l'État mieux et plus largement réparties.

#### d) Élimination des mines épuisées.

Le soutien de l'État et du Fonds de Solidarité a été accordé, sans assez de discernement, à des mines ne présentant aucune chance d'exploitabilité durable et dont les pertes d'exploitation étaient excessives.

Lors de la libération, le nombre de sièges en activité était sensiblement le même qu'en 1939 (165 en 1944 contre 169 en 1939), alors que pendant les 10 années précédentes, 64 sièges avaient été fermés, soit pour des raisons de concentration, soit par épuisement de leur champ d'exploitation.

Parmi les mines encore actives fin 1944, plusieurs avaient un prix de revient très élevé et exigeaient une aide importante, tant de la part de l'État que de leurs voisines plus favorisées; sans doute certaines d'entre elles devaient ces résultats défavorables à l'usure profonde de leurs installations d'extraction et à la nécessité de comprimer leur prix de revient aux dépens des investissements indispensables, mais plusieurs avaient atteint la limite d'exploitabilité de leur gisement et auraient dû être fermées immédiatement, plutôt que d'accroître les charges de l'ensemble des charbonnages et

de compromettre ainsi le relèvement rapide des mines saines.

Voulant accroître à tout prix le volume de la production charbonnière, le Gouvernement crut devoir maintenir en activité toutes les mines existantes, *mais n'a fait ainsi* que retarder le redressement des mines et freiner l'accroissement de production qu'il cherchait.

Au moment de la libération, les charbonnages manquaient de main-d'œuvre, de matériel et de produits de consommation; plutôt que de concentrer les moyens dont on disposait sur les mines les plus productives, le Gouvernement les dispersa dans la totalité des mines dont certaines avaient été maintenues, tant bien que mal, en activité, dans l'espoir de profiter, malgré l'épuisement de leur gisement et l'usure de leurs installations, de la période d'intense activité industrielle qui devait suivre la fin de la guerre.

Les ressources disponibles étant très réduites et leur mise à la disposition des mines étant âprement disputée par d'autres industries mieux favorisées par leurs prix de vente élevés, cette dispersion n'a permis à aucun charbonnage d'atteindre le niveau de production unitaire indispensable à une exploitation économique. Une mine ne peut en effet être rentable que si le personnel directement productif et le matériel mis en œuvre permettent de réaliser une production en rapport avec son tempérament d'exploitation et de situer sa production dans le palier P du diagramme de la figure 1.

Ces exigences n'auraient pu être satisfaites pendant les premières années d'après-guerre que moyennant fermeture définitive des mines épuisées et concentration des moyens disponibles dans les mines les plus favorisées par leurs conditions de gisement et la valeur de leurs produits, de manière à leur permettre de réaliser une production aussi voisine que possible de leur capacité normale d'extraction.

Non seulement la production aurait alors été plus importante que celle réalisée pendant la période de compensation, mais le prix de revient en aurait été meilleur. Le volume des subventions ayant servi à la compensation des pertes aurait été sensiblement moindre et les économies ainsi réalisées auraient pu être consacrées à l'amélioration ou à l'accroissement des moyens de production, ce qui aurait mieux servi l'industrie charbonnière et l'ensemble de notre économie que l'étanchement, sans contre-partie, des seules pertes d'exploitation, en partie artificiellement provoquées par une politique de soutien mal conçue.

#### e) *Payement d'une partie des salaires par l'Etat.*

Désireux de maintenir les prix des charbons à un niveau aussi bas que possible et de donner en même temps aux revendications ouvrières une satisfaction qu'imposaient d'ailleurs la hausse constante des prix intérieurs et la nécessité d'attirer vers la mine une main-d'œuvre très disputée, l'Etat s'est vu contraint d'ajouter à ses subventions la prise en charge directe des augmentations de salaires consenties après les diverses révisions des barèmes des prix.

Ce mode de soutien a ajouté encore divers inconvénients à ceux qu'ont apportés la compensation entre mines et la fixation de prix insuffisants :

— la fixation des salaires ne résultait plus d'un accord direct entre les parties intéressées, comme dans les autres industries, mais des décisions gouvernementales dont les répercussions sur les prix de revient ne furent pas étudiées aussi attentivement que si elles avaient fait l'objet d'un accord direct entre parties et avaient été supportées entièrement par les exploitants;

— la prise en charge par l'Etat d'une part assez importante des salaires avantageait surtout les mines à faible rendement individuel, sans tenir compte de la valeur relative des produits extraits, et favorisait le maintien en activité de mines épuisées ou dont la direction freinait la hausse des rendements;

— il masquait l'importance réelle du déficit de certaines mines, pour lesquelles la part de l'Etat représentait une somme de 70 à 90 F par tonne et incitait moins les exploitants à rechercher des améliorations du rendement par une mécanisation plus développée, car l'amortissement de cette dernière aurait été entièrement à charge de la mine tandis qu'une large part de la main-d'œuvre qu'elle aurait pu épargner était à charge de l'Etat.

\* \* \*

### B. — Subventions sans compensation.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1949, une nouvelle politique de soutien de l'industrie charbonnière fut adoptée; le barème des prix fut remanié, sans augmentation du prix moyen théorique de 685 F; les charbons domestiques bénéficièrent de hausses assez sensibles, tandis que les prix de la plupart des qualités industrielles n'augmentèrent que faiblement et que le prix des fines à coke était ramené de 720 à 640 F par tonne, par suppression du surpris de 80 F versé au Fonds de Solidarité; les charbons restent donc soumis au régime du prix légal imposé.

Afin de permettre aux mines déficitaires de s'adapter au nouveau régime, une subvention forfaitaire mensuelle par tonne extraite leur fut accordée pendant une période de 20 mois; cette subvention devait être attribuée suivant une dégressivité uniforme de 5 % par mois.

La subvention initiale par tonne est basée sur une perte de référence conventionnelle, établie pour chaque mine en partant des deux éléments suivants :

1<sup>o</sup>) un prix de revient par tonne, égal au prix de revient moyen du deuxième trimestre 1949, tel qu'il a été établi pour l'attribution de la compensation pendant cette période, en s'inspirant étroitement des règles établies à cette fin par le Comité de Contrôle des Houillères;

2<sup>o</sup>) un prix de vente moyen par tonne, établi préalablement en divisant, par le tonnage de la production de juin 1949, la valeur qui aurait été obtenue par la vente de la totalité de cette production aux prix du barème d'octobre. Cette valeur a été obtenue en partant de la décomposition réelle de la production de juin et en multipliant le tonnage de chacune des catégories obtenues par le prix

correspondant du barème d'octobre. Le prix moyen par tonne ainsi déterminé a été affecté d'une réfaction de 3,8 % pour les charbons maigres, 1/4 gras et 1/2 gras et de 3,5 % pour les autres produits.

La production de juin de l'ensemble des mines, vendue aux prix du barème d'octobre 1949, aurait donné un prix moyen par tonne de 682 F, inférieur à celui qu'on aurait obtenu en partant d'un mois d'activité plus normale; c'est pourquoi, le prix de vente moyen par tonne obtenu pour chaque charbonnage, en se basant sur la production de juin, a été multiplié par le rapport uniforme: 686/682, 686 étant le prix de vente moyen qui aurait été obtenu en appliquant le barème d'octobre 1949 à la production de janvier de la même année.

Il s'agit donc bien d'éléments conventionnels, arbitrairement choisis et ne présentant aucun rapport avec la perte réelle que chacun des charbonnages pourrait avoir à supporter pendant la période d'attribution des subventions dégressives.

La perte de référence est la différence entre le prix de revient et le prix de vente conventionnel ainsi établi; la subvention unitaire par tonne est obtenue en soustrayant une somme fixe de 10 F de la tranche de perte de référence inférieure à 175 F. Un charbonnage dont la perte de référence est de 250 F par tonne bénéficie donc d'une subvention unitaire par tonne de 165 F; une mine dont la perte de référence est inférieure ou égale à 10 F est définitivement exclue du bénéfice des subventions, au même titre que celles dont le prix de vente conventionnel est égal ou supérieur au

peut dépasser un tonnage de référence, égal au tonnage mensuel moyen extrait pendant le deuxième trimestre 1949.

Le but de la décision prise le 29 septembre 1949 n'est pas d'allouer aux divers charbonnages des subventions exactement proportionnées aux pertes réelles ou *artificiellement gonflées* qu'ils accuseraient pendant la période des vingt mois d'application, mais de leur attribuer une subvention forfaitaire, facilitant à chacun d'eux l'adaptation de son prix de revient, de manière à lui permettre de compenser les ressources perdues du fait de la suppression de la compensation et de la mise à sa charge de la totalité des salaires; l'octroi de ces subventions forfaitaires ne nécessite qu'un minimum de contrôles et permet la suppression des contrôles comptables dont l'exactitude et l'efficacité sont douteuses, ainsi qu'il est apparu pendant toute la période de compensation des pertes. Le but visé par le nouveau régime était surtout d'inciter les charbonnages à abandonner tous les expédients qui auraient pu freiner l'amélioration des rendements et des résultats d'exploitation.

Le diagramme des rendements fond et surface, établis mensuellement, donné à la figure 10, montre l'accroissement rapide des rendements pendant la période d'application du régime nouveau; de septembre 1949 à février 1950, le rendement général passe de 638 à 692 kg, soit une augmentation de 8,5 %. Pour le Borinage, où l'effort de redressement pouvait et devait être plus grand, on constate que le rendement général s'est accru de 11,5 % (Sept. : 598; Févr. : 667).

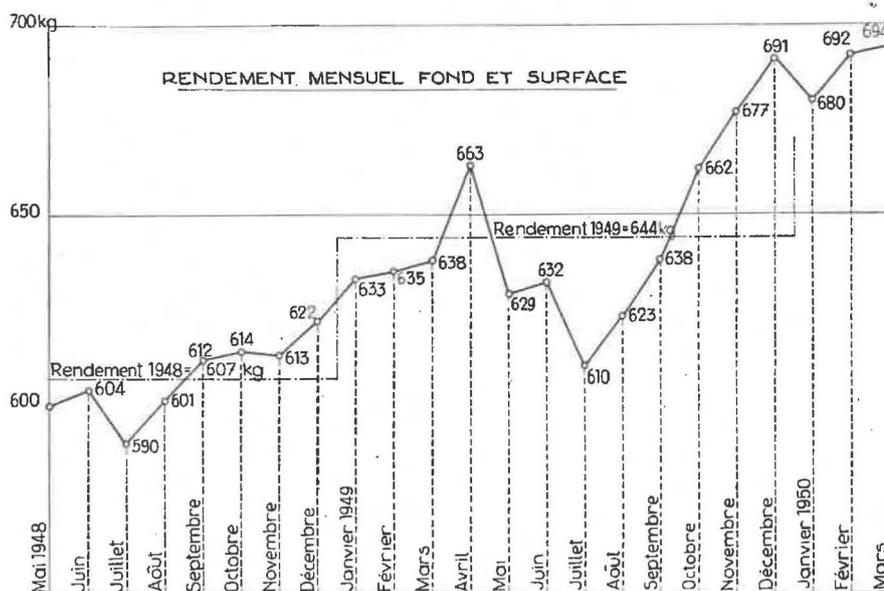


Fig. 10.

prix de revient dont il est question au 1° ci-dessus.

La subvention mensuelle d'une mine est égale à la subvention unitaire dégressive multipliée par le tonnage de la production nette extraite pendant le mois considéré; toutefois le tonnage à prendre en considération pour le calcul de la subvention ne

Cette revision de la politique de soutien était nécessaire, non seulement pour remédier aux abus de la compensation et à ses effets déprimants sur les rendements, mais surtout pour assainir l'industrie charbonnière et lui permettre de résister avantageusement à une reprise de la concurrence étrangère

et à une saturation des besoins en combustibles qui pourraient amener une réduction des prix, surtout des charbons à usages industriels. Cet assainissement exige la fermeture rapide des exploitations non viables, dont la disparition a été retardée par les conséquences de la guerre. Le maintien en activité de ces sièges ne peut que compromettre le redressement des exploitations saines, que les premières privent des moyens de production et des marchés nécessaires au relèvement du volume de leur production, indispensable à l'amélioration de leurs rendements.

Le système appliqué le 1<sup>er</sup> octobre 1949 classe les mines en deux groupes : dans le premier se retrouvent toutes les mines en bénéfice ou dont la perte de référence est inférieure à 10 F; elles ne reçoivent plus aucune aide directe ou indirecte de l'État mais sont assurées de conserver la totalité de leurs bénéfices actuels et de ceux que leur procureront les améliorations de rendements et les progrès techniques dont le développement ne sera plus freiné par la crainte de voir *bénéficier* presque entièrement de leurs profits des voisins plus défavorisés ou moins entreprenants.

Le second groupe comprend les mines dont la perte de référence est supérieure à 10 F et qui bénéficient donc des subventions dégressives.

Parmi ces dernières, plusieurs sont irrémédiablement condamnées et doivent être fermées, soit par suite de l'épuisement de leurs réserves, soit à cause d'un prix de revient trop élevé et incompressible.

Il en est d'autres qui, pendant la période d'octroi des subventions dégressives, pourront améliorer substantiellement leur rendement, surtout si des crédits leur permettent de réaliser rapidement les aménagements indispensables de leurs installations, lesquelles n'ont pu être renouvelées et améliorées pendant ces dernières années par suite des prix insuffisants fixés pour les charbons pendant la guerre et les années 1945 à 1947.

Restent enfin les producteurs de charbons gras, pour lesquels le nouveau barème des prix des charbons est particulièrement défavorable, spécialement pour les fines à coke qui subissent plus que les autres catégories l'influence de la concurrence étrangère.

Cette insuffisance des prix de vente des charbons gras ne permet pas de compenser pour ces mines les charges nouvelles que leur impose le régime d'octobre; les subventions dégressives et leur durée d'attribution sont donc largement insuffisantes pour permettre le redressement de ces mines dont bon nombre seraient pourtant viables si on leur accordait un soutien temporaire suffisant.

Le régime d'octobre 1949 devait donc être complété sur trois points :

1) réduire les pertes de gisement que pourraient entraîner les fermetures des mines non viables;

2) assurer une aide complémentaire à certaines mines produisant principalement des charbons gras et capables de se redresser entièrement dans un délai supérieur à la durée d'attribution des subventions dégressives;

3) faciliter le redressement des mines déficitaires en leur octroyant des crédits de rééquipement.

#### 1) Récupération des gisements abandonnés dans les concessions non viables.

Le nouveau régime de subvention doit nécessairement entraîner la fermeture, plus ou moins prochaine, de certains sièges dont l'arrêt est imposé par la nécessité de concentrer les exploitations pour réduire le prix de revient et même l'abandon complet de certaines concessions non rentables.

Dans le premier cas, les pertes de gisement seront minimes, les champs d'exploitation des sièges arrêtés pouvant être aisément mis à fruit par les sièges voisins dans la même concession; il est cependant des cas où une exploitation complète et économique de ces champs d'exploitation n'est possible, en totalité ou en partie, que par un siège appartenant à un concessionnaire voisin; dans un tel cas, la fusion des deux concessions peut s'imposer ou tout au moins une répartition plus rationnelle du gisement entre deux ou plusieurs concessionnaires voisins.

Dans le second cas, les pertes de gisement pourraient être plus importantes; certaines concessions qui ne sont plus économiquement exploitables par leurs concessionnaires peuvent encore renfermer, au voisinage de leurs limites, des massifs importants qui pourraient être aisément repris par des concessionnaires voisins, mieux placés ou mieux équipés.

L'exploitation de ces massifs par un voisin est possible, soit par cession ou amodiation à titre onéreux, soit par reconcession à titre gratuit après déchéance. La première solution ne peut qu'accroître, au profit d'un concessionnaire qui ne possède plus aucun droit légitime sur sa concession, les charges d'exploitation d'un voisin dont la mine est peut-être elle-même à la limite de la rentabilité; elle ne permettra donc pas l'exploitation aussi complète que possible du gisement.

La seconde solution ne peut intervenir qu'après déchéance de la concession inactive. Malheureusement, la procédure en déchéance des concessions, telle qu'elle est actuellement réglée par les lois minières, ne permet la déchéance et par suite la reconcession du gisement qu'après de très longs délais : suspension des travaux pendant cinq années, sommation de reprise dans les six mois, procédure judiciaire d'une durée indéterminée; l'acte de reconcession doit en outre être précédé d'une instruction dont la durée est de plusieurs mois.

Ces longs délais pourraient entraîner sans nécessité la perte de notables parties du gisement et surtout la dégradation des dépendances minières encore utilisables. C'est pourquoi un projet de loi prévoit une accélération et une simplification de la procédure en déchéance.

Afin de pallier les inconvénients qui pourraient résulter d'une telle procédure pour les propriétaires superficiaires victimes de dégâts miniers, la loi du 12 juillet 1939, instituant un Fonds de garantie pour la réparation des dégâts houillers, sera modifiée de manière à permettre une plus rapide et plus complète intervention du fonds commun, appelé à suppléer à l'insolvabilité d'un concessionnaire déchu.

2) Aide complémentaire aux producteurs de charbons gras.

Le marché des charbons gras, particulièrement des fines à coke, est plus que tout autre, et depuis longtemps, soumis à de grandes variations de consommation et de prix ainsi qu'aux effets de la concurrence étrangère. L'influence de ces facteurs sur les charbonnages borains s'est encore accrue par la mise en exploitation des charbonnages de Campine, qui fournissent des charbons analogues, extraits d'un gisement plus régulier et avec des rendements sensiblement plus élevés (rendements de décembre 1949 : Campine 815 kg, Borinage 663 kg. En 1958, ces rendements étaient respectivement de 1.035 kg en Campine et de 708 kg dans le Borinage).

La nature dérangée et grisouteuse du gisement gras du massif du Borinage, non seulement contrarie la concentration interne des exploitations et l'amélioration des rendements, mais réduit aussi très fortement le rendement en gros de la plupart des mines qui l'exploitent; la production de ces dernières renferme donc un fort pourcentage de fines dont la seule utilisation principale est la cokéfaction; ces mines sont d'ailleurs liées par contrat à une cokerie centrale commune, à laquelle elles sont tenues de fournir mensuellement et en tout temps un tonnage minimum de fines à coke, à un prix qui dépend uniquement des résultats obtenus par la cokerie et est indépendant des barèmes convenus ou imposés.

Par contre, les mines campinoises, ayant un gisement très régulier et peu grisouteux, produisent relativement peu de poussier; lorsque les prix atteints par les fines à coke sont élevés, elles peuvent en bénéficier en détournant vers les cokeries un tonnage important de leurs charbons à autres usages industriels, tandis qu'en période de dépression, il leur est possible de réduire au minimum leurs livraisons aux cokeries et de détourner vers d'autres secteurs, où les prix sont moins déprimés par la crise, la presque totalité de leur production.

Les producteurs de charbons gras du Borinage subissent donc presque tout le poids des fortes chutes de prix des fines à coke pendant les périodes de dépression, mais doivent partager avec des concurrents, plus avantagés par la régularité du gisement, les profits importants que la vente de ces mêmes fines procurent en période de forte activité métallurgique.

Avant l'ouverture des mines de Campine, les producteurs de charbons gras des bassins du Sud n'avaient à lutter que contre une concurrence étrangère, désavantagée par son éloignement et assez facile à combattre sur le marché intérieur qui pouvait d'ailleurs leur être réservé par une protection douanière ou contingentaie; actuellement la concurrence est dans la place et leur dispute même le marché intérieur; les fines à coke des bassins du Sud ne bénéficient plus que de la seule protection que leur donne une aptitude plus grande à la cokéfaction.

L'adaptation à une crise économique prolongée est donc sensiblement plus difficile pour les mines

du Borinage produisant des charbons gras que pour les mines de Campine produisant les mêmes qualités ou que les mines produisant une forte proportion de charbons à usages domestiques, telles que celles du bassin de Liège.

Cette différence apparaît nettement dans les diagrammes de la figure 11, donnant les variations des prix de revient et de vente pendant les années 1930-1937; 1° pour un groupe de quatre mines boraines produisant surtout des charbons gras; 2° pour les mines de Campine; 3° pour les mines du bassin de Liège.

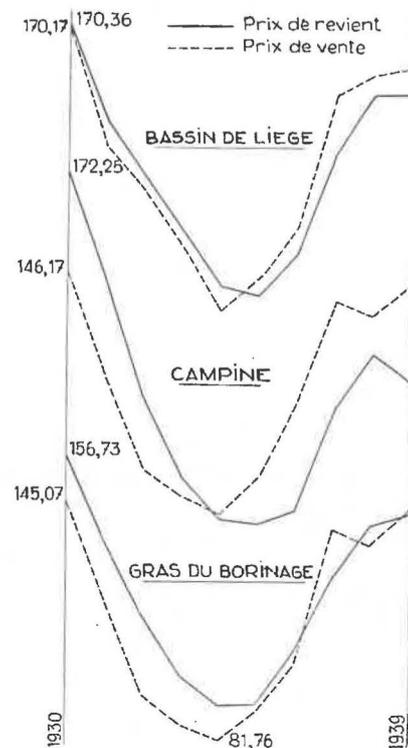


Fig. 11.

Pendant toute cette période, les quatre mines boraines n'ont connu qu'une seule année nettement bénéficiaire et une en très faible bénéfice; pendant la même période, les mines campinoises ont été en bénéfice pendant les cinq dernières années, les bénéfices ayant été légèrement supérieurs aux pertes antérieures; les mines liégeoises ont connu six exercices bénéficiaires, les bénéfices dépassant sensiblement le total des pertes. Il n'est pas douteux que si les mines de Campine avaient atteint leur plein développement pendant les cinq premières années du cycle, les résultats auraient encore été plus favorables; il en eut été de même si dans les résultats du bassin de Liège on n'avait tenu compte que des mines produisant exclusivement des charbons maigres.

Les mines à charbons gras du Borinage ont donc dû subir la guerre dans des conditions particulièrement difficiles, après avoir éprouvé des pertes importantes pendant une crise très profonde et prolongée, pertes qui n'ont pu être suffisamment compensées au cours des années de prospérité qui pré-

cédèrent la guerre. Il était donc indispensable que ces mines puissent bénéficier, pendant les premières années d'après-guerre, de la forte tendance haussière des prix que devait provoquer la grande famine de combustible, spécialement de fines à coke. C'est pourquoi, la fixation des prix à un niveau trop bas devait être particulièrement défavorable à ces mines qui ne peuvent subsister que si les pertes des années de dépression sont comblées par des exercices largement bénéficiaires.

Les prix imposés aux charbons gras depuis la libération ont permis aux charbonnages campinois d'équilibrer leurs résultats mais ont été particulièrement désastreux pour les mines boraines. Au moment où les conditions du marché auraient permis de fixer des prix suffisamment rémunérateurs pour permettre à ces dernières mines de réparer les pertes subies antérieurement, ces prix ont été maintenus à des niveaux trop bas, compte tenu des faibles rendements réalisés par la main-d'œuvre alors disponible.

Par la suite, le prix des fines à coke a été porté à un niveau qui aurait permis de résorber les pertes si le produit des ventes avait été entièrement attribué aux producteurs de cette catégorie de charbon, mais une notable partie de ce produit a été répartie entre toutes les mines déficitaires, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité. Actuellement, les conditions du marché ne permettent pas de dépasser les prix fixés par le barème du 1<sup>er</sup> octobre 1949; le prix de 640 F par tonne, attribué aux fines à coke, ne peut que péniblement être maintenu et les fines vendues à l'étranger, comme celles livrées à Tertre, sont facturées à des prix très inférieurs à ceux du barème.

Privés, depuis octobre 1949, des ressources fournies par la compensation et par la prise en charge d'une partie des salaires par l'Etat, les producteurs de charbons gras n'ont pas obtenu les mêmes compensations que les producteurs de charbons d'autres catégories retirent de l'application du nouveau barème.

Une aide complémentaire aux mines des bassins du Sud produisant principalement des charbons gras présente un intérêt évident du point de vue social; le Borinage notamment possède une main-d'œuvre minière qualifiée difficilement déplaçable, qu'il importe d'employer sur place, même si la création de nouvelles mines devait être différée dans d'autres bassins. On peut toutefois se demander si une telle aide est justifiable du point de vue technique et économique et si les mines ainsi soutenues pourront connaître et maintenir une activité rentable après la période de soutien.

Le total des dépenses annuelles d'une mine peut se décomposer comme suit :

$$D = S + TP + F$$

où :

- S est le total des dépenses de salaires et des charges sociales;
- TP le total des dépenses variant directement avec la production, telles que la force motrice, les consommations, le matériel, etc...;
- F les dépenses fixes ou semi-fixes, ne variant

pas ou guère avec le volume de la production.

Si T est le tonnage de la production annuelle, le prix de revient par tonne sera le suivant :

$$PR = D/T = SI + P + F/T$$

où :

- S est le salaire journalier moyen augmenté des charges sociales correspondantes;
- I l'indice général du fond et de la surface.

La charge de salaire S est indépendante du volume de la production et des conditions d'exploitation; c'est un élément imposé à tout exploitant quels que soient le bassin et la nature du gisement; il en est sensiblement de même pour P; toute compression du prix de revient ne peut donc résulter que d'une action sur l'indice I et la charge des frais fixes F/T.

Une réduction sensible de F/T peut être obtenue par un accroissement de production annuelle, tandis que la réduction de l'indice I résultera de la concentration des sièges et surtout des chantiers, ainsi que, dans une moindre mesure, de l'accroissement de production annuelle qui réduira les indices de surface et de certains services généraux du fond.

Les deux conditions essentielles du redressement des mines boraines sont donc :

- 1) une augmentation notable de la production annuelle de chaque concession et de chaque siège;
- 2) une concentration des sièges et surtout une concentration interne des exploitations.

La première condition ne peut être réalisée par une augmentation de la production de charbons gras du bassin, car celle-ci est limitée par les difficultés cycliques d'écoulement de cette catégorie de produits et le grand écart qui existera toujours entre les prix de revient borains et campinois.

Une mine que les conditions d'exploitation placent à la limite de la rentabilité peut, moins que toute autre, supporter les restrictions de production qu'imposent les périodes de dépression, surtout aux producteurs de charbons gras. Si les mines boraines doivent être sauvées, il importe de leur assurer un volume de production aussi régulier et constant que possible, et par suite adapté aux besoins minima des périodes de crise; les réductions et les accroissements de production qu'exigent les variations de consommation dues aux cycles économiques doivent être demandés aux mines campinoises dont la production est rendue plus élastique par une meilleure rentabilité.

La production globale de charbons gras du Borinage étant ainsi limitée, les augmentations de production individuelle de chaque mine, indispensables à la compression de leur prix de revient et à leur maintien en activité, ne peuvent donc être obtenues qu'aux dépens de leurs voisines, dont les conditions d'exploitation sont plus défavorables encore et qui doivent être sacrifiées au salut commun.

Le sauvetage du Borinage et le maintien de son volume actuel de production exigent donc impérieusement la fermeture, aussi rapide que possible, de certains sièges et de certaines concessions, dont

les conditions d'exploitation et les rendements sont particulièrement désavantageux, les chances de relèvement minimales et la production de fines à coke relativement importante.

La fermeture de ces mines doit intervenir rapidement, non seulement pour réduire l'importance des subventions dégressives qu'elles absorbent sans aucun profit pour l'intérêt général, mais surtout pour permettre un plus rapide relèvement de leurs voisines, qui ont actuellement un impérieux besoin de la main-d'œuvre qualifiée que les mines condamnées immobilisent sans aucun profit; cette main-d'œuvre trouverait sans doute difficilement à s'embaucher rapidement si leur licenciement était différé jusqu'au moment où les effectifs des mines voisines auront été complétés et où les réductions saisonnières de production réduiront la demande de personnel.

La concentration interne des chantiers, dans la plupart des mines boraines produisant des charbons gras, a été freinée jusqu'à présent d'une part, par une situation financière désastreuse qui rendait impossible les investissements nécessaires et, d'autre part, par la nature très grisouteuse des couches exploitées qui limitait à l'extrême les possibilités d'accroissement des avancements journaliers.

Si ces deux obstacles ne pouvaient être écartés, aucun espoir de redressement n'existerait et il serait sans doute nécessaire d'envisager l'abandon progressif de toute exploitation dans la partie centrale du Borinage.

Les difficultés financières peuvent être écartées par les prêts à faible intérêt et à long terme dont il sera question plus loin; quant au grisou, sa présence ne constituera bientôt plus, grâce à son drainage préalable, qu'une source de recette supplémentaire pour les mines où il abonde. Les résultats obtenus dans quelques chantiers sont particulièrement encourageants et l'on y constate déjà un durcissement des veines qui accroît le rendement en gros et valorise la production par réduction du pourcentage d'un poussier dont l'écoulement est actuellement difficile et peu rentable.

La réduction du dégagement normal de grisou, que provoque son captage, et la plus grande régularité du gisement profond dans lequel pénètrent actuellement la plupart des sièges borains, permettront bientôt une plus grande concentration des chantiers par l'allongement de la longueur des tailles et l'accroissement des avancements journaliers; la réduction des indices du fond qui en résultera rendra possibles une réduction importante du prix de revient et le rétablissement d'une rentabilité satisfaisante, inconnue depuis longtemps.

L'exemple des mines du bassin du Centre, exploitant un gisement analogue à celui du gisement profond du Borinage, permet d'espérer un tel redressement. Les mines concentrées du Centre ont actuellement des rendements qui se rapprochent de ceux de Campine et atteignent des résultats bénéficiaires, malgré un faible prix de vente de leurs produits. Ces résultats ont été obtenus grâce à la concentration interne et à la création de sièges d'une capacité de production journalière de 1.000

à 1.500 tonnes, ce qui est actuellement réalisable dans le Borinage.

Cette longue discussion d'une question très controversée peut se résumer comme suit :

— le maintien en activité de certaines mines boraines, produisant des charbons gras, s'impose du point de vue social et est possible sous le rapport technique et économique;

— il nécessite une aide complémentaire plus importante et de plus longue durée que celle prévue pour toutes les mines déficitaires par la décision du 29-9-1949;

— il exige :

- a) l'attribution à l'ensemble des mines boraines d'un contingent de production aussi constant que possible et voisin de l'actuelle production de charbon gras de ce bassin;
- b) un accroissement notable de la production annuelle de chacune des concessions souterraines;
- c) la fermeture, aussi rapide que possible, des mines les moins rentables de ce bassin;

— le rétablissement d'une rentabilité suffisante de ces mines pourra être réalisé dans un délai de cinq ans, grâce à :

- a) une aide financière de rééquipement, sous forme de prêt à long terme et à faible intérêt;
- b) le captage du grisou qui assurera une notable augmentation de recette, tout en rendant possible une indispensable concentration interne;
- c) le maintien de prix de vente aussi voisins que possible de ceux actuellement fixés, ainsi que de la dotation spéciale de rééquipement.

Afin de permettre le maintien en activité des mines produisant principalement des charbons gras et particulièrement des mines boraines, un arrêté du Régent du 4 février 1950 a autorisé le Ministre des Affaires Economiques à conclure des conventions particulières de soutien avec les charbonnages répondant aux critères suivants :

- a) leur production d'ensemble de l'année 1949 doit comporter au moins 66 % de charbon gras, à plus de 22 % de matières volatiles;
- b) leur perte de référence, servant à la fixation des subventions dégressives, doit dépasser 100 F par tonne;
- c) leurs réserves de gisement exploitable, telles qu'elles ont été évaluées par les experts du Conseil National des Charbonnages, doivent permettre une exploitation de durée suffisante pour assurer l'amortissement des installations nouvelles nécessaires à leur redressement.

En plus des subventions dégressives, attribuées à toutes les mines dont la perte conventionnelle excède 10 F, les mines répondant aux critères ci-dessus reçoivent des subventions complémentaires, non récupérables, pendant une période maximum de cinq années, de manière à compenser les pertes dégressives réellement subies et qui doivent être entièrement résorbées à l'expiration de la période de soutien. Ces pertes ont été évaluées préalablement, en se basant sur la stabilité des prix

actuels des charbons et sur une évolution du prix de revient en fonction des améliorations de rendement escomptées d'une meilleure qualification de la main-d'œuvre, ainsi que la réalisation progressive d'un programme de concentration et de rationalisation des sièges existants.

Afin de pouvoir donner à ces subventions un caractère forfaitaire qui réduit au minimum les contrôles nécessaires et stimule l'amélioration des rendements, les pertes estimées ont été affectées d'un coefficient de réduction, variant pour chaque mine suivant ses possibilités d'amélioration escomptables mais non chiffrables avec exactitude et non retenues pour l'évaluation des réductions de pertes. De cette manière, il a été possible d'attribuer à chaque mine une subvention forfaitaire par tonne extraite, variable d'année en année, basée sur une production annuelle prédéterminée en partant de celle précédemment réalisée et constituant donc une production minimum.

Le produit de ce tonnage annuel minimum par la subvention forfaitaire par tonne est donc inférieur à la perte annuelle réelle présumée; pour compenser cette insuffisance et stimuler l'accroissement de production indispensable à l'amélioration des résultats, l'octroi de la subvention forfaitaire n'est pas limité au tonnage minimum prévu, mais à un tonnage égal à 110 % de ce dernier. C'est ainsi qu'une mine dont la production annuelle minimum prévue est de T tonnes et la subvention unitaire de S francs, pourra recevoir une subvention annuelle maximum égale à  $T \times 1,10 \times S$  francs.

Cette subvention maximum pouvant encore être insuffisante pour compenser les pertes réelles, certaines mines peuvent en outre bénéficier de subventions supplémentaires, sous forme d'avances récupérables, mais sans intérêt. Ces subventions ne seront accordées que si un contrôle effectué par l'Administration des Mines établit que le prix de revient, calculé suivant une formule conventionnelle préétablie, dépasse celui ayant servi de base à la fixation des taux forfaitaires des subventions complémentaires ou que le montant de certaines recettes particulières n'atteint pas le niveau prévu.

Le mode d'attribution de ces subventions récupérables est calculé sur celui des subventions complémentaires.

Les taux forfaitaires des subventions complémentaires et supplémentaires sont variables suivant les fluctuations du prix de vente des fines à coke; il en est de même des plafonds que ne peuvent dépasser les montants annuels de ces subventions. Les taux forfaitaires sont majorés ou diminués de la réduction ou de l'accroissement V résultant de l'application de la formule suivante :

$$V = (635 - p) \times \frac{P_v}{P_n}$$

dans laquelle :

1) p est le prix standard des fines à coke, tel qu'il résulte de la moyenne pondérée de tous les marchés traités par Cobéchar, tant à l'intérieur qu'à l'exportation;

2)  $P_v$  est le tonnage de la production vendable;

3)  $P_n$  est le tonnage de la production nette extraite.

Les plafonds des subventions complémentaires annuelles sont multipliés par le rapport du taux nouveau, résultant de l'application de la formule ci-dessus, et du taux primitivement fixé; il en est de même du taux par tonne de la subvention récupérable.

Les conventions conclues pour un terme maximum de cinq ans, stipulent que les bénéficiaires ne pourront effectuer d'autres fermetures de sièges que celles prévues lors de l'étude, faite avec l'Administration des Mines, du programme de concentration devant amener la résorption complète de la perte. Elles pourront être révisées ou résiliées si le prix de revient réel par tonne dépasse de plus de 4 %, pendant une période de six mois, le prix de revient prévu pour la période, augmenté de la totalité des subventions octroyées.

### 3) Crédits de rééquipement.

Pendant les années de guerre et d'après-guerre, les charbonnages ont dû adapter leur prix de revient à un prix de vente maintenu artificiellement à un niveau insuffisant; l'impossibilité de comprimer les dépenses de salaires et de consommation, comme pendant la période de dépression de 1930 à 1935, a contraint les exploitants à réduire au minimum les dépenses de maintenance et de premier établissement; la réduction de ces deux postes a été particulièrement sévère dans les mines déficitaires; tandis que les mines bénéficiaires, afin de réduire leurs versements au Fonds de Solidarité, accrurent anormalement les dépenses de consommation et de matériel de service, admises en prix de revient, mais réduisirent aussi les dépenses de premier établissement, jusqu'au moment où fut créée la dotation spéciale de rééquipement.

L'insuffisance des prix de vente et des rendements ayant multiplié le nombre des mines déficitaires, l'industrie charbonnière se trouve actuellement dans un état de délabrement tel que la dotation de rééquipement prévue est à peine suffisante pour lui permettre de reconstituer l'outillage minimum, indispensable au maintien de son activité actuelle; il lui est encore impossible de prélever sur ses recettes ni de demander au crédit normal les sommes nécessaires à la réalisation des programmes de concentration et de modernisation, dont l'achèvement rapide lui permettrait les améliorations de rendement indispensables pour compenser les majorations permanentes des salaires et des charges sociales résultant de l'application du statut du mineur et de la classification des professions, ainsi que pour résister à une concurrence étrangère bénéficiant de gisements se prêtant mieux que les nôtres à l'adoption de procédés d'abatage mécanisés, réduisant l'intervention d'une main-d'œuvre de plus en plus rare et coûteuse.

Il est donc nécessaire de prévoir — outre la dotation actuelle de rééquipement qui doit être maintenue avec le bénéfice de l'exonération fiscale qui lui a été octroyée — la création d'un fonds d'investissement, permettant aux mines viables et déficitaires d'exécuter rapidement leur programme de

redressement et d'adaptation aux conditions nouvelles qui leur sont faites par l'abandon de la compensation et de la participation de l'Etat dans le paiement des salaires et des charges sociales.

L'octroi d'éventuels crédits de rééquipement, à long terme et faible taux d'intérêt, doit être réservé aux mines dont les besoins sont sensiblement supérieurs aux ressources prévues de leur fonds ordinaire de rééquipement et qui présentent des garanties certaines d'une exploitabilité durable et rentable.

Attribuer les crédits à des mines épuisées ou non viables serait non seulement rendre problématique leur recouvrement à long terme, mais surtout compromettre le relèvement des mines saines et momentanément en situation difficile.

Toutefois, si le montant des crédits disponibles ne permet pas de satisfaire tous les demandeurs répondant aux conditions ci-dessus, il convient de n'allouer des crédits à intérêt réduit qu'aux seules mines dont la situation financière, par suite des conséquences de la guerre et des prix insuffisants imposés à leur production, est particulièrement défavorable et ne leur permet absolument pas d'avoir recours aux sources normales de crédit.

Parmi les premiers bénéficiaires, il faut ranger les mines ayant obtenu la promesse d'un soutien complémentaire de l'Etat, car ces subventions ne seraient justifiables que si ces mines reçoivent en outre les crédits à long terme et à faible intérêt qui leur sont nécessaires pour réaliser les programmes d'investissements indispensables à la résorption de leurs pertes dans les délais prévus.

Viennent ensuite les mines qui, par suite de circonstances défavorables, telles que production notable de charbon gras — nature momentanément difficile de leur gisement — épuisement de leurs sources normales de crédit dû à la réalisation partielle d'un programme de rationalisation nécessaire et étendu — sont actuellement déficitaires ou financièrement obérées et ne pourraient compléter leur programme ou redresser leur situation dans le court délai d'allocation des subventions dégressives, que si elles disposent de crédits qu'elles ne peuvent trouver normalement à des conditions assez avantageuses.

Ne sont actuellement disponibles que les fonds « Marshall » dont un montant d'environ 730 millions a été attribué aux charbonnages par la loi budgétaire du 30 mai 1949, qui prévoit une dotation à un Fonds de Rééquipement auprès d'une institution publique de crédit, en vue d'accorder aux charbonnages des avances récupérables, sous forme de prêts à long terme, nécessaires à leur rééquipement.

Ce montant est insuffisant pour satisfaire aux demandes de toutes les mines dont la dotation ordinaire de rééquipement ne peut suffire au financement de leur programme d'investissements. Il a donc dû être réparti entre un petit nombre de mines prioritaires, parmi lesquelles se retrouvent toutes celles qui ont bénéficié d'une aide complémentaire; les crédits attribués à chacune d'elles sont destinés au financement des deux premières tranches annuelles (1950 et 1951) d'un programme

de rééquipement qui doit en fait s'étendre sur une période variant entre quatre et sept années.

Un arrêté du 10 mars 1950 a autorisé le Ministre des Affaires Economiques et des Classes Moyennes et le Ministre des Finances à passer avec la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, une convention chargeant cette dernière, suivant des modalités à déterminer, de la gestion des crédits prévus.

\* \* \*

Le système d'attribution et de dégressivité des subventions nouvelles est simple, d'application facile et ne nécessite qu'un minimum de contrôle; il a toutefois deux inconvénients :

1) celui de faire participer au bénéfice des subventions, pendant la totalité des vingt mois d'application du régime, un assez grand nombre de mines qui, ayant une faible perte de référence, recevront sans nécessité une subvention infime par tonne, pendant les derniers mois de la période;

2) de ne tenir aucun compte des grands écarts existant entre les pertes de référence des diverses mines et d'imposer aux mines en forte perte un effort mensuel de compression beaucoup plus important et difficile qu'à celles en faible perte.

Il est évident qu'une mine dont la perte est voisine du minimum compensé pourra plus rapidement devenir bénéficiaire qu'une autre dont la perte excède le maximum compensé.

Ces inconvénients auraient pu être évités en prévoyant une dégressivité non par paliers de pourcentage, mais par paliers d'une valeur absolue uniforme de l'ordre de 5 F par mois, ce qui aurait assez rapidement éliminé les mines à faible perte et aurait allongé la période de soutien des mines très déficitaires, sans accroissement de la subvention totale prévue.

Ce système de dégressivité, de durée variable suivant l'importance de la perte, est toutefois d'application moins simple que le précédent et l'avantage qu'il présente de favoriser toutes les mines en forte perte n'est pas souhaitable, ces dernières ne méritant un sauvetage définitif que si elles sont à même de redresser rapidement leurs résultats; les autres doivent être condamnées à la fermeture ou à la fusion avec des voisins plus favorisés et la période de vingt mois est largement suffisante pour étaler dans le temps les arrêts de sièges qui s'imposent.

Un troisième système de soutien temporaire, qui paraît plus avantageux à la fois pour le Trésor et pour l'ensemble de l'industrie charbonnière, était de faire précéder la période de dégressivité d'une période d'attente de quatre à six mois, pendant laquelle la subvention maximum d'octobre aurait été payée sur les mêmes bases de tonnage et de perte de référence, et à l'expiration de laquelle un triage aurait été fait parmi les mines bénéficiant de ces subventions.

L'accroissement de rendement que devaient et qu'ont effectivement provoqué le caractère forfaitaire de la subvention et la suppression de la compensation, pendant les mois de tendance haussière des rendements, aurait permis à un grand

nombre de mines à faible perte de devenir bénéficiaires et d'être ainsi écartées dans l'attribution des subventions subséquentes; par contre, certaines mines à forte perte, qui n'auraient pu améliorer leurs résultats dans une mesure comparable à celle de l'ensemble des mines de leur bassin, n'auraient pu bénéficier des subventions dégressives de la période suivante et auraient été contraintes à la fermeture; on ne peut en effet exiger du Trésor les lourds sacrifices financiers qu'impose la compensation des pertes pour permettre à des mines définitivement condamnées de prolonger une activité qui ne peut qu'être nuisible au relèvement des mines encore saines. Dans la période de pléthore

de charbon qui s'annonce, un soutien de l'État ne peut se concevoir qu'en faveur de mines viables mais temporairement en situation difficile du fait d'une politique charbonnière imprudente, qui n'a pas assez tenu compte des exigences de la maintenance et du rééquipement des mines.

Ce système de soutien aurait ainsi écarté du bénéfice des subventions dégressives bon nombre de mines dont la situation s'était déjà redressée au cours de la période d'attente ou qui auraient démontré, pendant cette même période, leur impuissance à rétablir, dans un avenir rapproché, une situation leur permettant de subsister sans aide extérieure.

### III<sup>me</sup> PARTIE : PERSPECTIVES D'AVENIR

La production charbonnière belge, extraite entièrement de mines souterraines de profondeurs toujours croissantes, est plus que toute autre très inélastique; elle doit pourtant s'adapter à une consommation subissant de fréquentes et notables variations. Il doit fatalement en résulter de grandes fluctuations de prix qui imposent de fréquentes et rapides accommodations des prix de revient.

Pendant les cycles économiques qui précéderent la première guerre mondiale, cette accommodation se faisait aisément par la seule adaptation des salaires, lesquels n'étaient alors liés par aucune convention collective et n'entraînaient à leur suite que des charges sociales extrêmement modiques.

Durant la profonde crise de 1930 à 1935, l'adaptation fut rendue plus difficile par l'existence de la convention de salaires de 1926, qui était toutefois plus souple que la convention précédente de 1920, puisqu'à l'encontre de cette dernière elle tenait compte des variations des prix du charbon. L'adaptation des prix de revient à la chute profonde des prix de vente exigea alors une rationalisation complète des exploitations qui aboutit à la fermeture de 56 sièges et aux améliorations des rendements individuels suivantes :

Ouvriers à veine .....	20,7 %
Ouvriers de l'intérieur .....	37,4 %
Ouvriers de surface .....	14,8 %
Fond et surface .....	34,8 %

Ces améliorations sont dues en partie à une meilleure qualification de la main-d'œuvre et à un accroissement de l'effort individuel, mais surtout à une rationalisation et à une concentration des exploitations, dont bénéficie encore un grand nombre de nos mines.

Quels sont maintenant les moyens dont l'industrie charbonnière dispose pour s'adapter à une nouvelle crise économique, ou tout au moins aux difficultés d'écoulement de production qui paraissent s'annoncer et à la réduction de prix qu'elles pourraient imposer ?

#### I — Réduction des prix de vente.

Le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1949 accorde à l'industrie charbonnière les prix les plus élevés actuellement compatibles avec la situation,

devenue précaire, des principales industries consommatrices. Il n'augmente pas sensiblement le prix moyen de vente unitaire, mais avantage assez largement certaines catégories de charbon, dont les producteurs, à rendements individuels assez faibles, étaient très désavantagés par les barèmes précédents, lesquels ne tenaient pas assez compte des écarts de prix ayant toujours existé entre les charbons à usages industriels et ceux à usages domestiques.

Le prix de vente moyen de référence, ayant servi à la répartition des subventions dégressives, était de 686 F pour l'ensemble des bassins; la dispersion des prix entre les bassins, avant et après la mise en vigueur du nouveau barème, était la suivante :

	Barème octobre 49	Ancien barème
Campine .....	677	730
Centre .....	657	654
Charleroi .....	701	690
Liège .....	748	740
Mons .....	642	654
ROYAUME ...	686	698

Le prix de revient moyen de septembre 1949 était de 755,30 F, pour un rendement moyen du fond et de la surface de 647 kg, ce qui laissait une perte moyenne de 57 F par tonne nette produite.

Le prix de revient moyen du quatrième trimestre 1949, après mise en vigueur du nouveau régime de prix et de subvention, est de 698,67 F, ce qui permet à l'ensemble de l'industrie charbonnière d'équilibrer à peu près ses résultats, mais laisse encore en perte sensible un assez grand nombre de mines défavorisées, soit par un prix de revient plus élevé que la moyenne, soit par un prix de vente plus faible. Pendant le quatrième trimestre 1949, la marge de dispersion des prix de revient était de 56 %, tandis que celle des prix de vente était de 34 %.

Les résultats provisoires, établis sur base des règles admises pour le calcul de la redevance, montrent que le prix de revient moyen par tonne a été de 717,20 F en 1949 et la valeur moyenne des produits de 668,06 F, laissant — avant compensation — une perte moyenne de 49,14 F.

Les résultats établis en suivant les règles du Comité de Contrôle des Houillères donnent un

prix de revient un peu plus élevé, d'environ 732 F. Cet écart est dû à ce que le prix de revient établi pour compte du C.C.H. est la somme des dépenses ordinaires d'exploitation et d'une charge forfaitaire de rééquipement qui était en 1949 de 37,88 F (45 F en Campine, 35 F dans les bassins du Sud); tandis que pour le calcul de la redevance, ne sont admises en dépenses que les immobilisations réelles propres à la mine, à l'exclusion des amortissements et habitations ouvrières que les règles du C.C.H. acceptent comme dépenses de rééquipement.

Compte tenu de la grande dispersion des rendements et des prix de vente, les pertes d'exploitation de certaines mines sont donc encore très élevées, tandis que certaines autres, plus favorisées par la valeur de leurs produits ou par leur rendements, peuvent réaliser de substantiels bénéfices.

Une réduction des prix du charbon, bien que souhaitable, n'est donc pas actuellement réalisable, car elle acculerait à la fermeture un assez grand nombre de mines dont le maintien en activité est encore nécessaire, non pour maintenir un volume de production qui pourrait être actuellement assuré par le recours aux importations, mais pour sauvegarder une part importante de nos réserves charbonnières dont nous aurons encore besoin pour alimenter nos industries consommatrices lorsque le recours aux importations sera impossible ou trop onéreux.

Les seules réductions de prix qui seraient admissibles ne pourraient intéresser que les catégories à usages domestiques; elles n'apporteraient aucun soulagement à nos industries exportatrices et le peu d'incidence de ces produits sur les budgets des consommateurs ne permet pas d'escompter une réduction du niveau général des prix, compensant les inconvénients graves qui pourraient encore résulter d'une baisse des prix sur l'exploitabilité de certaines mines et sur une complète utilisation de nos gisements de charbon maigre. Aucun signe de surproduction ne se manifeste encore sur le marché des catégories domestiques et il convient donc de maintenir en activité la totalité des sièges actuels; la fermeture de ceux d'entre eux qui ont les rendements les moins avantageux ne s'imposerait qu'en cas de surabondance de charbon maigre, de manière à permettre aux sièges plus favorisés de maintenir leur extraction à un niveau optimum.

Le maintien des prix actuels des charbons à usages domestiques s'impose donc; toutefois leur incidence sur le budget des « économiquement faibles » pourrait être atténuée par une réduction du prix de leurs succédanés qui sont les agglomérés domestiques. Les prix de ces derniers n'ont pas été modifiés par le nouveau barème et pourraient être sensiblement réduits, car ils ont été établis en tablant sur une incorporation de 10 % de brai à un prix très élevé, alors que les agglomérés domestiques ne comportent guère actuellement que 7 % de brai, d'un prix qui a subi une très importante réduction.

Les prix des charbons gras et des fines à coke ont subi de sensibles réductions depuis octobre 1949; la suppression du surpris sur fines à coke a ramené le prix de ces dernières de 720 F (départ mine) à

640 F. Bien que ce prix soit encore supérieur à ceux pratiqués, en marché intérieur, par la totalité des pays producteurs, une nouvelle réduction ne paraît pas actuellement supportable pour leurs producteurs; il en est de même de la plupart des autres catégories à usages industriels.

## II. — Réduction des prix de revient.

Une telle réduction ne pourrait être réalisée que si elle était précédée par une réduction plus importante d'un prix de revient, déjà trop élevé pour permettre une exploitabilité rentable de la plupart des mines, car toutes les possibilités de compression du prix de revient, existant actuellement, seront nécessaires pour compenser les réductions de prix et les accroissements de charges, imposés par le régime d'octobre aux producteurs de charbons gras.

Il importe de rechercher sur quels éléments du prix de revient, une réduction est possible et rapidement réalisable.

### A. — Salaires journaliers.

Une réduction des salaires journaliers serait évidemment le moyen le plus simple, le plus rapide et le plus uniforme de réduire le prix de revient.

En 1949, les salaires et les charges sociales représentaient respectivement 46 % et 16 % du prix de revient par tonne, soit un total de 62 %; ce pourcentage total était de 62,2 % en 1948 et de 58,5 % en 1938.

L'industrie charbonnière est donc l'une de celles où l'incidence des salaires sur le prix de revient est prépondérante.

Avant la deuxième guerre mondiale, cette prépondérance des charges de main-d'œuvre dans le prix de revient, jointe à un niveau assez bas des salaires journaliers, permettait à nos charbonnages de concurrencer leurs rivaux étrangers, malgré des conditions de gisement plus défavorables et des rendements très inférieurs à ceux réalisés par leurs principaux concurrents.

Actuellement cette situation est inversée, nos salaires sont sensiblement plus élevés que ceux payés dans les mines des pays voisins; par contre, nous avons bénéficié d'un relèvement plus rapide de nos rendements qui compense faiblement l'écart des salaires; toutefois nos rendements individuels restent encore nettement inférieurs à ceux de la plupart de nos voisins et ces derniers bénéficient de plus grandes possibilités de relèvement qui compenseront assez largement de futurs accroissements de leurs salaires.

Outre la hausse des salaires, nos charbonnages pâtissent d'une lourde augmentation des charges sociales qui représentent, en 1949, 35 % des salaires bruts, tandis qu'elles n'étaient que de 20 % en 1938. Cet important accroissement des charges sociales (légal, conventionnelles et volontaires) se justifiait en faveur des ouvriers du fond, qu'il importait d'attirer et de retenir à la mine à une époque où la main-d'œuvre était raréfiée par une prospérité intense des autres industries; mais il ne paraît pas opportun de le maintenir en faveur des ouvriers de la surface, actuellement en surnombre,

et dont l'activité ne se différencie pas de celle des ouvriers des autres industries. Si les charges sociales du personnel de surface étaient réduites au niveau de celles dues par les autres industries, il en résulterait, sur base des salaires de 1949, une économie d'environ 7,20 F par tonne, soit 1 % du prix de revient.

En dehors de cette réduction des charges sociales dues pour le personnel de surface, on ne peut actuellement envisager une réduction des salaires nominaux. La moyenne des salaires bruts est, en

1949, au coefficient 407 par rapport à ceux de 1930 et 426 par rapport à 1938; l'accroissement correspondant du coût de la vie ne permet pas de les réduire sensiblement, d'autant plus que les salaires les plus bas n'ont pas été accrus dans la même mesure que les salaires moyens. Les salaires de surface ne sont en effet qu'au coefficient 400 par rapport à 1938, tandis que ceux des ouvriers à veine sont au coefficient 449.

Une comparaison des salaires des années 1938 et 1949 donne les résultats suivants :

	1938		1949		Rapport 1949-1938
	F	% surface	F	% surface	
Ouvriers à veine .....	60,77	152 %	272,95	171 %	449
Ouvr. du fond (veine y compris) .....	53,75	134 %	234,98	147 %	438
Ouvriers de surface ...	40,02	100 %	160,19	100 %	400

La classification du personnel en diverses catégories a accru la dispersion des salaires et rendu plus difficile une contraction de ceux-ci, les salaires les plus bas atteignant rapidement un niveau auquel toute réduction devient impossible. Cette particularité supprime également un élément de compression du prix de revient utilisé pendant la crise de 1930 à 1935 et qui était la réduction des écarts de salaires entre ouvriers à veine et ceux d'autres catégories.

#### B. — Augmentation de la productivité.

Nous avons vu plus haut que l'augmentation de productivité peut provenir des éléments suivants :

- 1) d'une meilleure qualification du personnel;
- 2) d'une plus grande intensité du travail;
- 3) d'améliorations technologiques.

##### 1) Meilleure qualification du personnel.

Une augmentation de rendement, due à une meilleure qualification du personnel, s'est déjà manifestée depuis plusieurs mois et peut encore être escomptée dans un avenir très rapproché. Des effectifs importants d'ouvriers étrangers ont été mis au travail pendant les années 1947 et 1948; leur importance numérique et l'insuffisance de moniteurs et de surveillants n'ont pas permis leur adaptation rapide au travail du fond, notamment au travail d'abatage que les mineurs belges abandonnent de plus en plus; la stabilisation de cette main-d'œuvre a également été rendue difficile par la pénurie de logements dans la plupart des centres miniers.

Actuellement une sélection s'est opérée parmi ces ouvriers, dont beaucoup étaient inaptes au travail de la mine; la qualification et l'adaptation des effectifs restants s'accroissent constamment et leurs rendements atteignent actuellement le niveau de ceux des ouvriers belges, dont le nombre tend heureusement à s'accroître.

Les améliorations de rendement constatées pendant l'année 1949 sont entièrement dues à cet accroissement de qualification de la main-d'œuvre, dont les effets, en partie masqués par les consé-

quences du régime de compensation, s'accroîtront encore au cours de l'année 1950.

##### 2) Plus grande intensité du travail.

Nous avons vu plus haut que les crises économiques, en réduisant le degré de plein emploi et en facilitant la sélection du personnel et l'élimination des moins aptes, favorisaient grandement les améliorations des rendements individuels.

Dans l'ensemble des bassins du Sud, on constate que pendant la période de 1930 à 1935 les indices des ouvriers à veine s'étaient réduits de 14,7 %, tandis que ceux des autres ouvriers du fond se sont réduits de 23,3 %. Le rendement des ouvriers à veine n'ayant que faiblement bénéficié d'un accroissement de la mécanisation et ayant plutôt souffert d'une plus grande concentration interne, nous pouvons admettre que le seul facteur ouvrier, sous l'effet de la crise économique, a réduit les indices de l'ensemble des ouvriers du fond d'environ 15 %, chiffre qui est d'ailleurs confirmé par les accroissements de rendements constatés dans les mines où aucun effort de mécanisation ou de concentration n'avait été fait pendant cette période.

Une amélioration de même importance pourrait encore survenir si une dépression économique rétablissait les mêmes conditions d'emploi que pendant la période 1930 à 1935.

Cet élément explique d'ailleurs les plus fortes améliorations de rendements constatées récemment dans le bassin du Borinage, où les menaces de fermeture et les licenciements de personnel ont été plus nombreux que dans les autres bassins; les augmentations de rendement, de septembre 1949 à février 1950, sont les suivantes, dans les divers bassins :

	Fond	Fond et surface
Borinage ...	10,1 %	11,5 %
Centre .....	7,7 %	7,2 %
Charleroi ...	3,95 %	5,66 %
Liège .....	4,45 %	7,15 %
Campine .....	8,7 %	9,3 %

Un accroissement de la productivité ouvrière, dû à une meilleure qualification et à une plus grande sélection du personnel, est d'autant plus intéressant qu'il avantage la totalité des mines et qu'il s'accompagne d'une réduction des autres dépenses d'exploitation, par compression de nombreux postes du prix de revient, tels que l'usure d'outillage, la consommation d'énergie, la translation du personnel, etc...

### 3) Améliorations technologiques.

Les améliorations technologiques — principalement la mécanisation et la concentration interne — ont, pendant la période 1930-1935, réduit les indices des autres ouvriers du fond d'environ 8 %; leur influence sur les indices des ouvriers à veine a été pratiquement nulle et l'on peut même admettre qu'en Campine la concentration a provoqué une sensible détérioration de ces indices, dès que les difficultés de recrutement n'ont plus permis de compenser l'usure rapide des abatteurs due à un travail trop intense et rendu plus pénible par une trop grande spécialisation du travail en taille.

A l'encontre des facteurs purement humains, les améliorations technologiques ont une influence durable et s'imposent, non seulement en vue d'une réduction du prix de revient en temps de crise, mais surtout pour mieux bénéficier des périodes de prospérité par la réduction d'une main-d'œuvre devenue alors plus rare et plus coûteuse.

Les possibilités d'améliorations technologiques des rendements sont encore très grandes dans la plupart des mines, mais leur champ d'application varie grandement suivant les bassins.

En Campine, les possibilités de concentration interne, favorable d'ailleurs à la seule amélioration des rendements des autres ouvriers du fond, paraissent à peu près épuisées. Seule une réduction de la puissance limite des couches exploitables, due à l'emploi de nouveaux moyens d'abatage et d'évacuation, pourrait accroître la concentration en augmentant la production par quartier, à la suite d'un accroissement de densité du gisement exploitable.

Par contre, la grande régularité et les ouvertures des couches du gisement campinois permettent d'escompter de grandes améliorations technologiques du travail d'abatage qui réduiraient sensiblement l'indice d'abatage, actuellement très élevé et dont l'intervention dans le prix de revient est encore accrue par les plus grands écarts de salaires entre les diverses catégories d'ouvriers.

Dans les bassins du Sud, des améliorations technologiques de plus grande ampleur qu'en Campine pourraient encore être réalisées, grâce à une plus grande concentration interne des travaux du fond et à la réduction du nombre des sièges en activité, avec accroissement de leur production unitaire.

Les accroissements de rendements qui en résulteraient pourraient être sensiblement supérieurs à ceux enregistrés pendant la période 1930-1935, si les crédits mis à la disposition des charbonnages permettent la réalisation rapide des programmes de rationalisation qui n'ont pu être conçus pendant

cette crise, faute de ressources financières suffisantes.

Une amélioration technologique des rendements est difficilement réalisable dans les mines exploitant un gisement dérangé ou voisin de l'épuisement, ne permettant pas un amortissement satisfaisant des importants investissements qu'elle impose. Sa nécessité implique donc la fermeture d'un certain nombre de mines où elle serait impraticable et dont le prix de revient et le prix de vente ne permettraient pas les réductions de prix qui s'imposent prochainement.

Dans la plupart des cas, les améliorations technologiques n'ont pas d'effets immédiats, présentent certains risques d'insuccès et entraînent des dépenses supplémentaires de force motrice, d'entretien et d'amortissement.

Les réductions des indices qui pourraient être escomptées, en cas de crise économique, pourraient donc se répartir comme suit :

- 1) qualification de la main-d'œuvre :  
Fond : 10 %;
- 2) plus grande intensité du travail :  
Fond : 15 %. Surface : 5 %;
- 3) améliorations technologiques :  
Fond : 10 %. Surface : 10 %.

Sur base du prix de revient et des charges sociales des neuf premiers mois de 1949, il en résulterait les réductions de prix de revient suivantes :

- 1) 34,90 F soit 4,8 % du P.R. total;
- 2) 57,20 F soit 7,8 % »
- 3) 44,50 F soit 6,1 % »

La réduction reprise sous 1) est déjà réalisée en majeure partie et sera acquise entièrement dans un délai assez rapproché; celle sous 2) ne peut être escomptée que très partiellement et ne serait complète qu'en cas de forte crise économique; celle sous 3) exigera de long et coûteux efforts et ne peut être attendue que dans des délais variant de un à cinq ans.

Les améliorations technologiques des rendements exigent des investissements importants que la plupart des mines, débilisées par le régime déprimant de la compensation et des prix de vente insuffisants, ne pourront réaliser par leurs propres moyens. Leur réalisation rapide et complète exige une aide importante et peu onéreuse de la part de l'Etat, qui doit constituer, en faveur des charbonnages appauvris, un fonds de rééquipement complétant la dotation de 35 ou 45 F par tonne actuellement prévue et les crédits « Marshall » parcimonieusement et tardivement mis à la disposition des mines les moins favorisées par les barèmes des prix.

### C. — Autres dépenses d'exploitation.

Le régime de compensation et de subvention a amené bon nombre d'exploitants à gonfler leurs dépenses ordinaires d'exploitation et leur travaux préparatoires, particulièrement pendant les derniers mois d'application, à un moment où l'on pouvait entrevoir sa suppression et où il était prudent de constituer des réserves facilitant l'adaptation à un régime plus sain mais imposant de nouvelles charges.

Il s'est ainsi constitué une réserve de bénéfices différés, sous forme de matériel de service surabondant, d'avance de travaux préparatoires ou de ménagement des réserves exploitables dans les couches les plus favorables du gisement. Cette réserve, jointe à une amélioration des rendements, a permis une assez facile adaptation du prix de revient aux nouvelles conditions d'exploitation établies par le régime d'octobre 1949; les dépenses d'exploitation du quatrième trimestre 1949 ont ainsi pu être réduites d'environ 47 F par tonne, par rapport à

celles des neuf premiers mois de la même année, soit une réduction de 7,1 %, alors que la réduction des charges de salaires n'était que de 19 F par tonne. La réduction des « autres dépenses d'exploitation » a donc été de 28 F par tonne, soit 9,75 % de leur montant et 3,83 % du prix de revient total.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition du prix de revient en 1949 et en 1938, ainsi que celle qui aurait été obtenue en 1938 si l'indice général et le pourcentage des charges sociales avaient été les mêmes qu'en 1949.

	1938 (indice 1,328)		1949		1938 (indice 1,552)	
	F	% P.R.	F	% P.R.	F	% P.R.
Salaires .....	65,81	48,5	329,67	46,0	77,00	44,8
Charges sociales .....	13,27	10,0	116,00	16,2	27,60	20,2
Salaires + charges .....	79,08	58,5	445,67	62,2	104,60	65,0
Autres dépenses .....	56,20	41,5	271,53	37,8	56,20	35,0
Prix de rev. (redevance)	135,28	100,0	717,20	100,0	160,80	100,0

On constate qu'une réduction des « autres dépenses » de 2,8 % du P.R. pourrait être réalisée sans nuire à l'exploitation, si l'on admet que les matériaux et matériels consommés ont été valorisés dans la même mesure que les salaires, ce qui ne paraît plus vrai actuellement.

Si l'on tient compte de la réduction des prix de ces produits et de l'influence des compressions déjà réalisées au cours du dernier trimestre 1949, on peut admettre que les « autres dépenses » pourraient, sans aucun dommage, subir une réduction égale à environ 4 % du P.R., par rapport aux dépenses correspondantes des neuf premiers mois de 1949.

Une réduction plus importante des « autres dépenses » peut encore être escomptée par une amélioration des installations du fond et de la surface et une plus grande concentration des chantiers et des sièges. Comme les améliorations technologiques des rendements, cette réduction ne pourra être acquise qu'après de longs efforts et moyennant des immobilisations qui ne seront réalisables que grâce à une aide financière de l'Etat.

Enfin, une crise économique profonde, en provoquant une notable dépression des prix, permettra une réduction des « autres dépenses » dont l'importance pourrait être d'environ 15 % du prix de revient.

### III. — Conclusions : Répartition des réductions possibles du prix de revient.

Les réductions du prix de revient qui peuvent être escomptées peuvent donc se répartir en trois groupes distincts.

#### A. — Salaires.

Le premier comprend les réductions des charges de salaires dues à une meilleure qualification de la main-d'œuvre et les réductions des « autres dé-

penses » qui ramèneraient l'intervention de ces dernières dans le prix de revient au même niveau relatif qu'en 1938.

Leur importance relative totale pourrait être de 9 à 10 % du P.R. des neuf premiers mois de 1949, lequel peut être évalué à 732 F en suivant les règles fixées pour le calcul de la redevance. Leur valeur absolue serait donc de 66 à 73 F par tonne, ce qui permettrait de compenser la part des salaires anciennement à charge de l'Etat (56 F par tonne) et la cotisation de 2,5 % des salaires, actuellement due par les charbonnages pour le paiement du double pécule de vacances (7,80 F par tonne).

Cette réduction du prix de revient, sensiblement uniforme pour la plupart des mines, laisse en léger bénéfice l'ensemble de l'industrie charbonnière, mais ne permet pas à un assez grand nombre de mines de résorber la totalité de leurs pertes. Elle n'est pas encore entièrement acquise et n'est pas suffisante pour rendre supportable une réduction du prix des charbons industriels et des fines à coke, la plupart de leurs producteurs étant parmi ceux qui n'ont encore pu réaliser l'équilibre de leurs résultats.

#### B. — Améliorations technologiques : Répartition des mines en trois catégories.

Le deuxième groupe comprend les réductions qui pourraient résulter des améliorations technologiques des exploitations, permettant des accroissements de rendements et des réductions des « autres dépenses ».

Leur importance peut être évaluée à un minimum de 10 % du prix de revient des neuf premiers mois de 1949.

A l'encontre des réductions du premier groupe, les réductions dues aux améliorations technologiques auront des importances très variables suivant les mines; elles dépendront dans une large mesure des améliorations déjà réalisées et de la na-

ture du gisement. Sous ce rapport les mines peuvent être réparties en trois catégories :

a) la première groupe les mines dont la disposition et le gisement — par sa nature ou son épuisement — ne permettent pas de réaliser des améliorations suffisamment rentables; elles devront être fermées dès que leur condamnation pourra être prononcée sans trop de craintes d'erreur, c'est-à-dire immédiatement pour certaines d'entre elles, dont l'inadaptation est évidente, à la fin de la période d'attribution des subventions dégressives pour certaines autres. La fermeture de ces mines réduira la dispersion des résultats et permettra aux mines plus saines de développer leur production et d'atteindre leur niveau optimum d'extraction;

b) dans la seconde catégorie, on peut ranger bon nombre de mines encore saines des bassins du Sud, où des concentrations de chantiers ou de sièges sont possibles et n'ont encore pu être faites faute de moyens financiers. Ce sont ces concentrations qui permettront les plus importantes compressions du prix de revient, lesquelles réduiront sensiblement la marge de dispersion des rendements et des résultats existant actuellement. Les réductions de prix de revient qui peuvent être escomptées des améliorations technologiques, dans certaines mines du Borinage varient, entre 12 à 28 % de leur prix de revient de 1949;

c) la troisième catégorie comprend les mines ayant déjà réalisé un grand effort de concentration, telles que celles de Campine, ainsi que celles où cet effort n'est pas justifié par des réserves suffisantes de gisement, mais qui peuvent toutefois être exploitées avec profit, grâce à un prix de vente élevé.

Dans leur ensemble, les améliorations technologiques pourraient amener une réduction supplémentaire du prix de revient moyen, d'environ 75 F, tout en réduisant sensiblement les écarts existant actuellement entre les résultats des différents bassins; jointes à la fermeture des mines à faible rendement et à bas prix de vente, elles permettraient une réduction assez sensible du prix des charbons; cette réduction ne peut toutefois être réalisée avant la fin de la période de soutien ni avant que les améliorations technologiques n'aient commencé à faire sentir leurs effets.

### C. — Réduction due à une crise économique.

Les réductions du troisième groupe ne pourraient survenir qu'au cours d'une profonde crise économique; elles permettraient une certaine adaptation des prix de vente, que la réduction des salaires journaliers permettrait seule de rendre suffisante.

Le total de ces réductions pourrait atteindre, si les salaires restent inchangés, 20 % du prix de revient des neuf premiers mois de 1949; l'adaptation à la chute des prix survenue en 1930-1935 a exigé une réduction de 45,5 % du prix de revient.

### IV. — Mesures préconisées dans le cas du maintien des salaires au niveau actuel.

Si le niveau des salaires actuels doit être maintenu, il sera toutefois impossible à notre industrie

charbonnière de réduire ses prix de vente au niveau des prix intérieurs des pays voisins, ni même à celui des prix que ces derniers pourraient atteindre sur notre marché. Il ne lui sera donc possible de subsister que grâce à une protection spéciale et à des accroissements de recettes que pourrait lui procurer la multiplication d'industries annexes de meilleure rentabilité.

1°) L'industrie charbonnière doit être protégée, tout au moins temporairement, contre la concurrence extérieure, par une sévère limitation des importations de charbons étrangers. La libération de ces dernières provoquerait un brusque accroissement du chômage minier, ainsi que la fermeture prématurée d'un grand nombre de mines avant qu'une période d'application, suffisamment longue, du nouveau régime des prix n'ait permis de distinguer, parmi les mines déficitaires, celles qui doivent être condamnées de celles qui peuvent encore être sauvées et dont la situation défavorable est uniquement attribuable aux erreurs de la politique charbonnière antérieurement suivie.

La plupart de nos industries, grandes consommatrices de combustibles, n'ont pu se développer et se maintenir que grâce à l'existence d'une industrie charbonnière qui leur assurait un approvisionnement en charbon, non pas seulement à un prix réduit, mais surtout d'une constante régularité. Supprimer ces sources d'approvisionnement entraînerait inéluctablement le déplacement de ces industries vers les centres charbonniers étrangers, où leurs conditions d'exploitation seraient plus avantageuses et plus sûres que dans un pays dépendant entièrement des importations; le maintien de certaines de ces industries dans notre pays ne serait possible que grâce à une protection douanière ou contingente qui serait encore plus onéreuse et plus dangereuse que celle que nous devons accorder à notre industrie charbonnière.

La suppression ou même une réduction notable de nos exploitations charbonnières ne serait possible que moyennant une transformation profonde de nos industries de base, lesquelles devraient, comme dans les pays non charbonniers, s'orienter vers des fabrications permettant l'incorporation de beaucoup de main-d'œuvre et de peu de matières premières.

2°) L'Etat doit accorder à l'industrie charbonnière une aide financière, non plus sous forme de subventions compensatoires des pertes, mais sous celle de crédits récupérables à long terme et à très faible intérêt.

Les améliorations technologiques ne pourront permettre une réduction sensible du prix de revient que moyennant des investissements importants et massifs, dont les montants, indépendamment de la dotation actuelle dite de rééquipement, atteindront un total d'environ 5 milliards.

Il est actuellement impossible à la plupart des mines de recourir aux sources privées de crédit, pour le financement de leur indispensable programme de rationalisation, surtout si les réductions qu'elles entraîneront doivent servir à compenser les abaissements des prix de vente; non seulement ces sources de crédit sont trop onéreuses et les charges résul-

tantes annuleraient la majeure partie des réductions prévues du prix de revient, mais les menaces de nationalisation qui pèsent encore sur l'industrie charbonnière détournent le crédit privé des investissements charbonniers.

Une intervention de l'Etat s'impose donc et est largement justifiée par les sacrifices considérables exigés de nos charbonnages, pendant les premières années d'après-guerre, en vue du relèvement rapide des autres industries et de l'ensemble de notre économie.

3°) Il importe de réserver à notre industrie charbonnière l'exploitation ou tout au moins l'alimentation de certains services qui exigent une grosse consommation de combustible et prospèrent grâce à des monopoles qui leur permettent le prélèvement de véritables impôts indirects sur l'ensemble de leurs consommateurs.

Une exploitation aussi complète que possible de notre gisement et la nécessité de livrer des charbons très peu cendreaux, qu'exigent à nouveau les industries consommatrices, entraînent la production d'un volume croissant de bas-produits cendreaux, dont l'écoulement devient de plus en plus difficile. Une exploitation économique impose l'utilisation sur place de ces bas-produits, ce qui serait réalisable dans des centrales électriques annexées aux mines, si les réseaux de distribution leur facilitaient la vente par priorité de l'énergie électrique excédentaire.

Les liaisons par lignes à haute tension rendent actuellement possible et économique une distribution du courant à longue distance et permettraient à des centrales charbonnières, éventuellement alimentées par les bas-produits de plusieurs mines voisines, de fournir l'énergie nécessaire à un grand nombre de réseaux de distribution.

La même politique devrait être suivie pour les distributions gazières, actuellement en grande partie alimentées par des cokeries mieux placées pour traiter des charbons étrangers — dont l'importation est actuellement et pour assez longtemps indésirable — que pour enfourner des charbons indigènes. Il conviendrait donc de réserver l'alimentation des distributions de gaz à des cokeries charbonnières déjà établies au voisinage même des mines ou qui pourraient encore être créées dans certains bassins; cette mesure faciliterait en outre l'écoulement du grisou actuellement capté dans un nombre croissant de nos mines.

4°) L'activité de Cobéchar comme vendeur unique devrait être étendue à la totalité des écoulements, y compris la répartition d'éventuelles importations; cela permettrait la suppression totale des grossistes charbonniers, dont les services rendus à l'industrie charbonnière sont actuellement nuls et qui réduisent par leurs prélèvements la marge bénéficiaire des mines, marge qu'il convient d'étendre dans toute la mesure compatible avec les exigences du prix de revient des industries consommatrices.

Une extension des services de vente au comptant des charbonnages producteurs de charbons à usages domestiques devrait également être facilitée.

5°) Une réduction du prix de revient devrait être recherchée, en dehors des fusions qu'exigent cer-

taines concentrations internes, dans une centralisation des services de surface, par l'exploitation en commun de certaines dépendances ou industries annexes, telles que les centrales électriques, les ateliers de grosses réparations ou de reconfiguration des cadres, les fabriques de claveaux, etc...

6°) Des mesures devraient être prises pour faciliter l'exploitation la plus économique et la plus complète du gisement, particulièrement au voisinage des limites communes.

Outre le projet de loi facilitant la reprise rapide des massifs encore exploitables des concessions inactives, diverses mesures ont été prises en vue de faciliter une exploitation plus rationnelle du gisement :

- un projet de loi sera prochainement déposé, facilitant les amodiations de peu d'importance au voisinage des limites;
- un arrêté modifiant le Règlement général de Police des Mines rendra possible, sans longues formalités administratives, l'exploitation complète des esportes séparatives des concessions.

Les taux des salaires étant maintenus à leur niveau actuel, l'industrie charbonnière belge, dans son ensemble, ne pourra donc subsister sans une protection et une aide de l'Etat, qui imposeront à l'ensemble de notre économie des sacrifices assez lourds. En contre-partie, les exploitants charbonniers devront s'efforcer de mettre tout en œuvre pour réduire leur prix de revient et admettre au besoin des limitations au droit de propriété des concessions que leur accordent les actuelles lois minières.

En fait, la concession est une propriété conditionnelle, dont l'octroi et le maintien ne se justifient plus que si son bénéficiaire est à même de la mettre à fruit dans les conditions les plus économiques et les plus avantageuses pour l'intérêt général. Le refus de concessionnaires voisins de réaliser volontairement une fusion de leurs concessions, qui serait largement profitable à leur exploitation commune et à l'intérêt général, devrait pouvoir entraîner le retrait pur et simple de leurs droits de concession. De même, si des accords amiables ne pouvaient permettre — sans redevance excessive — une exploitation plus judicieuse et plus économique des parties de gisement voisines des limites communes, il serait justifié d'envisager la dépossession d'une bande d'une certaine largeur, de part et d'autre de ces limites, et d'en permettre l'exploitation à celui des concessionnaires le mieux placé pour la déhouiller le plus économiquement.

L'Etat doit aussi contribuer à une meilleure exploitation du gisement campinois, en rendant dès à présent concessibles les parties des réserves qui ne sont économiquement exploitables que par les sièges existant actuellement.

Certaines parties de ces réserves pourraient devenir prochainement inexploitables, si elles n'étaient rapidement concédées à des concessionnaires voisins dont les travaux approchent de leurs limites.

Par contre, il ne paraît pas opportun d'envisager actuellement la concession de réserves dont la mise à fruit exigerait la création d'un siège nouveau; avant de prévoir un nouveau siège en Campine, il conviendrait au contraire de faciliter, par un accroissement de production, une exploitation plus écono-

mique des sièges existants dont la capacité d'extraction n'est pas encore saturée.

La capacité actuelle d'extraction des sièges de Campine est de 44.600 tonnes/jour et pourrait être sensiblement accrue sans immobilisations importantes; la production journalière moyenne n'était que de 28.700 t en mars 1950, avec une production journalière de pointe de 32.567 t fin 1949.

\* \* \*

Les possibilités de réduction du prix de revient ne permettent pas d'entrevoir une réduction notable et immédiate des prix des charbons gras qui sont la principale matière première d'industries dont les conditions d'exploitation, récemment très favorables, sont devenues tellement difficiles que leur maintien en activité est déclaré impossible, s'il ne leur est pas permis de recourir aux importations de charbons étrangers ou de recevoir des charbons indigènes aux mêmes prix que les charbons importés.

Il s'agit surtout d'industries exportatrices, ayant bénéficié très largement des bas prix des charbons pendant les années qui suivirent la guerre et qui ont donc pu constituer des réserves leur permettant de recourir à l'autofinancement pour le renouvellement de leurs installations.

Il paraît inadmissible d'autoriser ces industries à recourir aux importations de charbons étrangers à un moment où nos charbonnages font un pénible et considérable effort de redressement pour s'adapter à la suppression de l'aide de l'Etat; d'autant plus que le relèvement de ces derniers a été trop longtemps différé pour faciliter celui des autres industries et doit maintenant s'opérer dans des conditions économiques moins favorables. Il appartient au contraire à ces industries consommatrices de faire en faveur des charbonnages, pendant la période d'adaptation nécessaire, l'effort que ces derniers ont dû fournir eux-mêmes pendant plusieurs années.

Cet effort amènera, dans certaines industries transformatrices, le même nécessaire assainissement que devra s'imposer l'industrie charbonnière, mais avec des inconvénients moins graves et moins durables que pour cette dernière, car une industrie de surface peut suspendre son activité sans d'irrémé-

diabiles dommages, tandis que la fermeture d'une mine est irrévocable et entraîne la perte d'une part importante du patrimoine national.

On pourrait d'ailleurs envisager de permettre à certaines d'entre elles de maintenir le volume de leurs exportations en leur fournissant, aux prix intérieurs des producteurs étrangers, un tonnage de charbons indigènes correspondant à la quote-part de leurs exportations; une subvention compensatoire serait payée aux charbonnages fournisseurs. Cette aide devrait toutefois être limitée aux entreprises qui, grâce à leurs récents profits, ont réalisé les efforts de modernisation et de compression de prix de revient qui s'imposaient.

Cette solution permettrait, avec un minimum de subventions, de mettre ces industries dans la même situation que leurs concurrents étrangers sur les marchés d'exportation, tout en assurant aux charbonnages des prix suffisants, pour la vente de leurs produits aux industries alimentant le marché intérieur.

L'ensemble de notre industrie souffre moins des prix élevés des charbons que des taux relativement élevés des salaires dus à un niveau excessivement haut des prix intérieurs, dont les industries non-charbonnières ont d'ailleurs largement bénéficié au cours des dernières années.

L'expérience faite au cours des premières années d'après-guerre a démontré que les bas prix des charbons, imposés à cette époque, n'ont pu prévenir ni même freiner une forte hausse des prix intérieurs, mais l'ont au contraire facilitée en provoquant une trop grande expansion des industries exportatrices; il serait donc vain d'attendre une réduction du niveau général des prix d'un abaissement des prix actuels des charbons; cette réduction doit plutôt être recherchée dans un effort de la part des autres industries. Le maintien des prix actuels des charbons stimulera au contraire les efforts de compression des prix de revient tout en accélérant l'élimination des moins aptes; l'assainissement qui en résultera permettra aux industries transformatrices de reprendre plus rapidement leur expansion, dès qu'une réduction des prix des produits charbonniers sera devenue possible, grâce à un effort analogue de la part des charbonnages.